

*Bibliothèque numérique*

**medic @**

**Histoire admirable de la maladie de  
Pierre Creusé, arrivée en la ville de  
Niort : avec un plaidoyé de l'Advocat  
du Roy de ladite ville sur le subiet de  
ladite maladie...**

*S.l., s. n., 1630.*

*Cote : 39455*



**(c) Bibliothèque interuniversitaire de santé (Paris)**  
Adresse permanente : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?39455>

HISTOIRE ADMIRABLE  
**DE LA MALADIE**  
 PRODIGIEVSE DE  
 PIERRE CREVSE, ARRIVEE  
 en la Ville de Niort:

*Avec un Plaidoyé de l'Advocat du Roy  
 de ladite ville sur le subiet de ladite  
 maladie, & la sentence interve-  
 nue sur ledit Plaidoyé: Ensem-  
 ble les certificats des Me-  
 decins & Chirurgiens  
 dudit lieu.*



39455

M. DC. XXX.



HISTOIRE ADMIRABLE  
DE LA MALADIE  
PRODIGIEUSE DE  
PIERRE CREUSÉ, ARRIVÉE  
en la Ville de Niort:

Avec des Plaidoyés de l'Advocat du Roy  
de ladite Ville sur le Sujet de ladite  
maladie & la Sentence interve-  
nue sur ledit Plaidoyé: Escri-  
vée par les Certificats des Mé-  
decins & Chirurgiens  
dudit lieu.



1695

M. DC. XXX.

ADVERTISSEMENT  
AU LECTEUR.

**A** My Lecteur, ie m'assure bien que si tu prens la peine de considerer toutes les circonstances de ceste Histoire dont ie te fais part, que tu m'aduoneras quelle est aussi remarquable qu'aucune autre que tu ayes veüe de cette nature: Je ne t'en donne qu'un simple extrait, dans lequel ie me suis restraïnt au moins de paroles quil m'a esté possible. Je souhaite, & de tout mon cœur, que quelque bon esprit plus à soy que le mien, entreprenne de mettre l'histoire tout au long avec les commentaires necessaires pour faire voir les choses plus particulieres: Car tu trouueras icy de quoy t'esmerueller, lors que tu verras un enfant priué de tous ses sens & sans cognoissance, bref comme mort, faire, dire, & escrire des

A ij

choses qu'il n'auoit iamais veuës ny ap-  
prises, & qu'il n'eust sceu faire en plaine  
santé, & dans la libre disposition de son  
corps & de son esprit. Tu remarqueras en-  
cores, que les plus particulieres questions  
qu'on fait des forciers, se peuuent traiter  
en ceste histoire. Ce seroit esclairer le So-  
leil, que de vouloir chercher du tesmoi-  
gnage pour t'asseurer de sa verité: les  
actes publics forceroient ta creance, quand  
elle seroit contraire, & tu n'en douteras  
plus, lors que ie t'auray dit qu'elle est arri-  
uee dans Niort Ville de Poictou, assez  
cognue en France & es prouinces estran-  
geres à cause de ses foires Royales, & du  
temps de ce memorable siege de la Rochel-  
le, dont le succez est un miracle, aussi  
bien que celuy que tu vas voir.

HISTOIRE ADMIRABLE  
DE LA MALADIE PRODIGIEUSE  
de Pierre Creusé.

*Du 28. Janvier 1628.*

**P**IERRE Creusé aagé de treize ans dix mois, fils d'Anthoine Creusé marchand à Niort, passant par la halle de ladite Ville, le vingthuietième iour de Ianuier mil six cens vingt huit, sur le soir, tomba dans la rue priué de tous les sens; & comme mort, fut relevé de ceux qui se trouuerent les plus proches de luy, & emporté en la maison de son pere qui n'estoit pas beaucoup esloignée, Messieurs le Gouff & Marfac Docteurs en Medecine & Maistre Ferré Chirurgien, appelez pour secourir cet enfant, le trouuerent estendu sur vn liét sans aucun mouuement, & le corps tout

A iij

roide : apres auoir esté demie heure en cet estat, il fut traouillé de conuulsions extraordinaires, sa teste se courbe en arriere vers les talons, & son ventre s'esleuant en haut monstre tout le corps en arc; tantost sa teste s'eslançoit vers les pieds, & les bras se ployans en dehors faisoient au coude vne reflexion contre nature, tantost apres auoir iette violement sa teste à droict & à gauche, la tournoit en rond sur son col : ces mouuemens estranges furent suiuis de ceux cy. Les paupieres demeurans immobiles & closes, les sourcils par plusieurs fois se haussoient & baissoient, & les leures se renuersans en dehors, la langue se mouuoit au dedans d'une vitesse incroyable, ayant eu iusques alors les yeux fermez, il les ouurit fort affreusement, & les tenans vn peu de temps fixes & sans cligner, les vint à tourner en rond d'un mouuement incroyable : tout le corps fut es-

meu de ces accidens, les bras & les iam-  
bes luy trembloient, & son ventre se  
haussoit & baissoit comme si quelqu'un  
par dessous l'eust poussé dehors & attiré  
en dedans. Toutes ces actions se suiui-  
rent sans relasche, & iamais en toute sa  
maladie il ne s'en fit deux en mesme  
temps. Dans les accez, cet enfant estoit  
sans fiebure, sans cognoissance, sans iu-  
gement: & priué de tous les sens naturels,  
il n'oyoit point bien qu'on criaist à haute  
voix pres de ses oreilles, ne sentoit point  
bien qu'on le pinçast, ne voyoit point  
bien qu'il ouurist les yeux, lesquels on  
touchoit sans qu'il les fermast, voire  
estoit si durs qu'ils ne cedoient point à  
l'attouchement des doigts. L'enfant  
ayant esté quatre heures dans ces tour-  
mens sembla dormir, & peu de temps  
apres reuint à soy se plaignant d'auoir  
enduré de grandes douleurs, inuoquant  
Dieu, & priant ses pere & mere & les



autres assistans d'estre tousiours pres de luy & le garder.

*Du 29. Ianuier.*

**L**E lendemain vingtneufiesme iout de Ianuier à la mesme heure, l'enfant retomba en son mal avec les mesmes symptomes & accidens. On appelle les Medecins & le Chirurgien qui l'auoient veu le iour precedant, lesquels iugeant, qu'outre les causes ordinaires qui engendrent les conuulsions il y auoit quelque malignité vaporeuse qui agile & prompte parcouroit ainsi prestement toutes les parties du corps, ordonnerent vn remede pour l'euacuation de telles humeurs: le patient ne l'eust plustost pris qu'il luy suruint vne suffocation dans la gorge apparemment causee d'une effluccion, & laquelle cessa par l'application de vantoufes seiches. Le remede pour son operation fit sortir quantité  
d'humeurs

d'humeurs fort fetides & puantes, par la descharge desquelles on esperoit que la cause de la maladie fust aussi sortie, mais l'enfant ne tarda gueres à retomber en son mal, & ses accez mesmes furent plus grands & violens qu' auparauant : il commença à se plaindre, & iettant des cris effroyables & inarticulez tomba par terre, & priué de sentiment comme il auoit fait en son premier accez, & avec les mesmes actions, car en chaque paroxime elles s'entresuiuoient tousiours & en mesme ordre. L'enfant fut quatre iours entiers sans auoir entre les accez vne heure de relasche, non pas mesme quelquesfois vn quart d'heure, qui estoit peu de temps pour subuenir à ses necessitez. Ces quatre iours passez le mal cessa entierement, & le malade eut du repos enuiron onze iours: cecy ayant esté remarqué en toute la maladie, que quand l'enfant estoit vn iour entier sans estre

B

tourmenté, il en passoit onze sans que le mal le reprist.

*Du 12. Feurier.*

**C**E iour fur les quatre à cinq heures du soir, ce pauvre enfant, apres des bourdounemens d'oreille, douleurs de teste indicibles, & grincement de dents, fut saisi du mesme mal dont il auoit esté affligé, & sembla que le relasche qui luy auoit esté donné, n'estoit que pour le preparer à souffrir d'auantage : l'accez de ce iour fut du tout semblable aux precedens, dura trois heures, & l'enfant reueni à soy s'escria plusieurs fois, *Ha, mon Dieu, secourez moy! Ha, les meschantes gens!*

*Du 13. Feurier.*

**L**E lendemain l'enfant souffrit quatre accéz qui s'entresuiuirent de fort pres, chacun de trois heures & de-

mie, & la nuit suivante son mal augmentant, il survint de nouveaux accez: & est à remarquer en ceste prodigieuse maladie, qu'il aduint tousiours à chaque paroxime quelque chose d'extraordinaire. Nous nous arresterons seulement aux particularitez plus remarquables. En ceste nuit l'enfant ayant demeuré quelque temps sur son liect, s'eslance pour se ietter en terre, on tasche de le retenir, mais en vain: comme il fut sauté en la place nud en chemise, il commence à marcher par la chambre, priué de tous ses sens, & les yeux clos, ce qui estonna grandement ceux qui estoient presens, qui admirans vne chose si estrange le laisserent faire, prenans garde à luy, de peur de quelque accident, & à eux-mesmes, car si l'enfant rencontroit quelqu'un, il le fraploit à coups de pieds & de poings. Il n'y eut rien en cet accez, ny en quelques autres qui suivirent, qui

B ij

merite d'estre inferé dans ceste histoire, seulement n'oublirons-nous pas que l'enfant reuenu à foy nioit en pleurant à chaudes larmes auoir vſé de violence enuers ceux qui auoient ſoin de luy. Veule temps & ſes actions extraordinaires, on le fit veſtir de ſes habits, & demeura veſtu nuit & iour pendant ſon mal, & ſon pere commit deux perſonnes pour le garder & conduire, mais il les contraignoit de le laiſſer en liberté, les excedans ſi elles luy reſiſtoient: ce iour autant de fois qu'il reuint à foy, il dit touſiours qu'il venoit de fort loing, & qu'au lieu où il ſe trouuoit, il y auoit des perſonnes qui le tourmentoient cruellement, & qu'il ne ſçauoit qui elles eſtoient: ainſi ſe paſſerent pluſieurs accez de trois, quatre, cinq, ſix & ſept heures avec les meſmes accidens.

Des 14. & 15. Feurier.

**L**E quatorziesme sur les huit heures du soir l'enfant commença d'entrer en son traual ordinaire, il saute en place de dessus son lict où il estoit, & les bras roides, bien que pendans, se promene d'un pas assez vilte environ vne heure & demie: les forces luy defaillans, il tombe à terre, d'où releué & mis sur son lict, il demeura immobile plus de sept heures, iettant par interualles des cris espouventables & inarticulez. Sur les cinq heures du matin il se iette encore en place, où apres vne assez longue & lente promenade, il sembla prendre quelques nouvelles forces, & comme s'il eust apperceu quelque chose, il lançoit force coups de poings pour frapper ce qu'il luy sembloit voir, reculant par apres en arriere, comme s'il eust eu en teste quelque ennemy qu'il eust crains.

B iij

Cet accez qui dura quinze heures entieres, cessa sur les onze heures du lendemain quinzieme Feurier, ayant à peine le pauvre enfant repris ses esprits, & commencé de prendre son repas, le voila dans vn bien plus violent accez que le precedent: il frappe tout ce qu'il rencontre, il luy est aduis qu'il voit quelques personnes, & faisant la mouë's approche d'elles à poings fermez pour les gourmer, prend ce qu'il peut rencontrer, & le va ietter au lieu où il s' imagine que sont ses ennemis. Quelques fois on eust dit que quelqu' vn luy retiroit les bras, & alors comme cedant à vne plus grande force, se plioit en vn ploton la teste entre les cheuilles des pieds, & tenant ses iambes avec les mains se promenoit sur la teste & sur la plante des pieds, & enfin demeurant en vn lieu se mit à crier espouventablement, comme si quelqu' vn luy eust tors les bras.

Ces tourmens cessez, l'enfant change de posture, & apres quelques tours de chambre, ostant son bonnet & le tenant de la main gauche, fit les actions d'une personne qui veut saluer quelque compagnie, puis marchant vers le bout de la chambre, sembla prendre quelque personne par la main pour la mener danser, & de fait dança vne gaillarde: apres l'auoir remerciee de bonne grace, en prend vne autre qu'il fait pareillement danser, & ainsi iusques à sept fois, comme s'il y eust eu sept diuerses personnes. Ce qui fut trouué admirable: car premierement cet enfant auoit les yeux clos, & priué de tous ses sens il marchoit feurement: Secondement il n'auoit iamais appris à danser, & ne sçauoit pas seulement faire la moindre desmarche, & toutesfois ne dansant iamais vne mesme danse deux fois de suite, il dançoit avec les sauts mesures & cadences com-



me le meilleur maistre du monde.

Les danſes finies l'enfant faiſant la reuerence, comme diſant Adieu à la compagnie qui ſe departoit, s'inclina par ſept fois, comme ſi ces balladines, qu'il ſ'imaginoit voir, fuſſent ſorties les vnes apres les autres, & remettant ſon bonnet ſur ſa teſte & les mains ſur ſes coſtez, ſe promena aſſez long temps par la chambre avec des deſmarches graues & ſerieuſes, puis s'arreſtant tout court, oſte ſon bonnet, le met ſous ſon bras, & les deux mains iointes leuees au Ciel & la face en haut ſembloit prier Dieu, & s'eſmeüt grandement en ceſte action, remuant par fois ſes bras, deſioignans & reioignans les mains, & priant avec ardeur & vehemence. Ces prieres ayant duré vne demie heure, il remet ſon bonnet, & taſonnant tout à l'entour de la chambre on euſt dit qu'il taſchoit à ſortir de quelque lieu obſcur : il s'approche

che du feu, & s'alloit ietter dedans si on ne l'eust empesché. S'arrestant en vn instant, il aduance la teste, puis se tournant comme vers vne compagnie de sept personnes qui entroient, les salue en les baissant les vnes apres les autres: en fin lassé de tant de fatigue, on pensoit qu'il s'en allast tomber, mais s'esuertuant aduença vers l'vne de ces personnes, & faisant la reuerence la prend par la main, & dansa vne volte avec elle, & s'adressant à vne autre pour la prendre, à voir ses gestes, l'on iugea que ceste seconde le refusoit: & de fait, apres l'auoir priée en vain par deux ou trois fois, ouurant la main fit l'action d'vne personne qui en souffleteroit vne autre de toute sa force, puis haussant le nez comme par mespris, il passa à vne troisieme; & ainsi à toutes les autres qu'il traita comme la seconde. En fin comme si celles qui auoient esté frappees se fussent esleues pour le bat-

C

tre, se met en posture pour se deffendre, mais se sentant trop foible pour resister, court vers vn bout de la chambre, & peu s'en fallut qu'il ne se heurtast: & arriua que celuy qui se mit au deuant de luy pour le garentir, fut traitté comme ennemy. En vn instant l'enfant changeant de contenance, la teste nue, esleua ses mains iointes vers le Ciel, & frappant d'une main sa poiçtrine, tenant l'autre haute & ouuerte, tombe à terre comme mort, & incontinent apres prenant vne de ses iambes de son bras droit se roula iusques au bout de la chambre, & se tournant sur le dos demeura long temps immobile, on le leue de terre pour le mettre sur son liçt, mais sans mouuoir aucune partie du corps. Cet accez ayant duré seize heures, l'enfant apres auoir beaucoup souffert, commença à reuenir à foy, iettant des cris espouuentables avec des torsemens de bras & de iambes,

puis s'esleuant sur ses pieds se mit à se plaindre, & à dire, *He, mon Dieu, mon Dieu ayde moy! Iesus mon Dieu, secours moy: bon Dieu, les meschantes gens: bon Dieu, vueille auoir pitié de moy, s'il te plaist.*

Comme on luy demanda d'où il venoit: il respondit d'un lieu noir & tenebreux, où il y auoit sept femmes sorcieres qui dansoient tousiours, & vn vieillard qui iouoit du violon: que ces femmes le contraignoient à danser, mais qu'il y en auoit deux de ces sept, qui luy faisoient bien du mal luy tordant les bras & les jambes, quand il refusoit de faire ce qu'elles vouloient: qu'il ne les pouuoit recognoistre, pource qu'il faisoit trop noir en ce lieu-là: & dit aussi qu'il auoit eu du relasche en ses tortures par le moyen d'un homme qui lardant vn lapin, estoit venu appeller ceste femme, qui l'auoit laissé seul en ceste

C ij

obscurité, & d'où il n'auoit peu fortir, bien qu'il eust cherché la porte de tous costez.

On prit le temps de cet interualle pour le faire manger, mais acheuant son repas le mal le reprend, commençant à l'ordinaire par vne grande douleur de teste, & se mettant en vn ploton, roule plusieurs tours de chambre, puis s'arrestant coy se releue droit, & ioignant les mains pour prier, les esleue en haut. On vid que malgré luy, qui les ferroit le plus fort qu'il luy estoit possible, elles se desioignoient par fois, comme si quelqu'un par force l'eust voulu empescher de prier Dieu: apres ceste action, il retombe derechef comme mort, & peu de temps apres reuenant à foy s'escria, entremeslant ses paroles de beaucoup de souspirs, *Mon Dieu, ayde moy, s'il te plait: bon Dieu, Iesus mon Dieu, secours moy: ha, les meschantes*

*gens! bon Dieu, les meschantes gens.*

On luy demande encore d'où il venoit : il respond comme auparauant, d'un lieu noir, vilain & affreux : adioutant qu'il estoit plein de poisons, & que ses habits en estoient tous salles & gastez, qu'il auoit esté tant battu qu'il n'en pouuoit plus, qu'on l'auoit mis en un ploton, & que s'il se fust remué, il eust esté assommé. Interrogé pourquoy il y alloit : *Je m'y trouue*, respondit-il, *ces meschantes gens m'attendent tousiours là : il n'y en a que deux qui me font tousiours du mal* : disant que c'estoit la mere & la fille, d'autant qu'il y en auoit vne plus grande & beaucoup plus vieille que l'autre, & qu'il l'auoit iugé par les doigts : que l'obscurité du lieu l'auoit empesché de les pouuoir cognoistre, ioint que quand il les vouloit considerer, elles se cachoient le visage des mains, de peur d'estre recognees, qu'elles auoient des

C iij

couurechefs blancs qui paroissoient aucunement dans l'obscurité: que pour les autres il ne s'en pouuoit plaindre, & qu'un vieillard fort difforme, ayant la barbe grise, iouoit du violon, & les faisoit danser. Il mangea durant ce relasche d'un grand appetit, mais son repas ne fut pas plustost finy, que le voila dans son accez, & criant la teste, tomba à terre sans sentiment: on le mit sur son lict, où ayant fait plusieurs actions estranges, s'efforce d'arracher vn pauillon qui estoit dessus: ce que n'ayant pù, il le prend à deux mains le plus haut qu'il peut, & y portant ses genoux grimpe iusques au haut d'une vitesse incroyable, heurte de la teste le plancher s'efforçant de passer outre. Il redescend, se promeine dans la chambre, renuerse ce qu'il peut attrapper. Tout à coup il luy semble voir les sept femmes qu'il auoit desia fait danser: il s'aduançe, & les saluant

de bonne grace iusques au nombre de sept, les baïsa toutes ; puis leur ayant fait vne reuerence en general, se retire à vn bout de la chambre comme pour prendre aduis de quelqu'un, car ostant son bonnet & prestant l'oreille, il fait vn signe de la teste comme disant, Je le feray: & s'aduançant vers le lieu où il auoit salué les sept femmes, en designoit vne du doigt, comme demandant, Est-ce celle-là? & montrant ainsi la seconde & la troisieme, s'arresta à la quatrieme, comme si on luy eust dit, C'est celle-là: avec laquelle ayant dansé, & passant pour en prendre vne autre, prend le mesme conseil, danse avec celle-là vne sarabande, faisant claquer ses doigts comme'il eust eu des castagnettes. Au dire de tous ceux qui estoient presens, iamais baladin qui n'a fait autre chose, ne fit mieux: il les fit ainsi danser toutes sept sans reïterer deux fois vne mesme danse,



prestant tousiours l'oreille, & demandant aduis: & combien que la chambre fust garnie de beaucoup de meubles, & que cet enfant eust des mouuemens si vifs & si prompts, quoy qu'il eust les yeux clos & fermez, iamais pourtant il ne heurta contre aucune chose. Il se mit en cholere, & en suite de ces actions, & haussant le nez & repoussant de la main donna plusieurs coups de poings en l'air, comme frappant quelqu'un, & puis reculant, comme s'il eust esté le plus foible, se courbe par terre, se ploye le corps, jettant des cris horribles. D'autres mouuemens suivirent ceux-là, il cheminoit sur la teste & sur les deux pieds, quelquesfois sur la teste & sur les deux genoux, faisant en ceste posture plusieurs tours de chambre: puis changeoit d'action, & touchant le paué de l'extrémité du poulce & du doigt iudex, & tenant ses deux bras roides estendus, il passoit

foit la teste & les espaules entre deux, s'eslançant son corps par dessus par vn admirable tour de souplesse, faisant ainsi le tour en arriere & en auant sans remuer les quatre doigts du lieu où premierement il les auoit posez : en fin en s'estendant tout de son long le visage en haut comme mort, il se mit à ramper sur le dos comme feroit vn serpent par extension & contraction : les iambes tiroient les cuisses, les cuisses le corps, le corps la teste, & s'estant traîné ainsi iusques au bout de la chambre, par vn mouuement contraire il retourne en arriere, la teste tiroit le corps, le corps les cuisses, les cuisses les iambes : outre ces mouuemens, il fut encore trauaillé de tous ceux qu'il auoit eu dans les precedens paroximes. Tout cecy arriua en diuers accez, suruenant tousiours en chacun d'iceux quelque chose d'extraordinaire.

**D**

*Du 28. Fevrier.*

**A**V matin de ce iour ce pauvre enfant eut les mesmes visions, & dança comme le iour precedent avec les mesmes plaintes & les mesmes cris. Il s'assit dessus son liçt, remuant les doigts comme s'il eust ioué de l'espINETTE, puis se promenant par la place, l'on iugea que les balladines estoient arriuees pour tenir le bal, mais qu'il se moquoit d'elles: car s'arrestant pour les compter, & n'en marquant que six avec le doigt, & n'en trouuant plus grand nombre apres les auoir recomptees, leur leue le nez, & s'enfuit: mais arresté, le voila de-rechef gelné & tourturé, criant espouventablement. Ses douleurs cessees, il se met à contrefaire plusieurs sortes d'animaux: il represente premierement (car il commençoit tousiours ainfi) le poulet, la poulle, le coq, la grue, la per-

drix, le chathuant, la chouëtte, le pigeon, & autres oyseaux, le chien, le cheual, le cheureau, la brebis, &c. aussi naïvement que les animaux mesmes, faisant par fois des poses pour donner des coups de poings contre son lit, on conta lors iusques à cinquante trois sortes d'animaux qu'il contrefit, sans faire vn mesme cry deux fois, & ne les reïtera point qu'en diuerfes inuasions. Il demeura en cette action plus d'vne heure & demye, ayant la teste en bas, & le corps ployé en rond, reuenu à soy raconta que ses forciers luy presentoient en des cages quantité d'oyseaux & d'animaux, le contrainant avec menaces de les contrefaire, & si chaque animal ne faisoit son cry qu'vne fois, que si il ne l'imitoit bien, il estoit batu & torturé, adioustant qu'entre ces animaux, il y en auoit de fort affreux qui luy faisoient peur, dont il recognoissoit les vns & non les autres.

D ij

Maistre Zacharie viollette, Notaire Royal à Niort, trouué en la maison dudit Creusé pere de l'enfant, pendant ces accez ne pouuant se persuader que cét enfant püst naturellement contrefaire tous les animaux, aydé dudit Creusé tournerent par force l'enfant qui estoit tourné la teste en bas, & de fait aussi tost qu'il eust la face en haut il cessa de contrefaire ces animaux, mais nonobstant tout l'effort qu'on luy peut apporter, il retourna en la mesme posture & continua.

En cét accez il y eut cecy d'extraordinaire, l'enfant s'estant promené quelque temps par la chambre s'arresta pres de la cheminee & les bras pendans, & roides demeura immobile enuiron vne heure: enfin commençant à se mouvoir, il esleue sa main gauche la tenant ouuerte & estenduë, & la regardant avec attention, relevant puis apres les

doigts du doigt index: forma par deux fois sur le doigt index de la gauche cinq lettres, aſçauoir M. O. R. I. N. Lesquelles iointes enſemble font le nom d'un nommé Morin, la femme duquel eſtoit ſouſçonnée d'auoir donné le mal à cét enfant, lequel reuenu de ſon accez declara qu'eſtant tourmenté par ces ſorciers, il auoit recognu à cette fois cét homme, qui lardant vn lapin l'eſtoit venu deliurer, le nommant par ſon nom de Morin, qui eſt le meſme duquel il auoit eſcrit le nom par ſes doigts, ſon accez le reprenant, & couché par terre il eſtand vne des baſtes d'une ongreline qu'il auoit, & forma par trois fois ſur icelle du meſme doigt les cinq lettres ſuſdites deux fois en petit caractère, & la troiſieſme en lettre capitale: ne ſ'oublant iamais de mettre le point ſur la lettre I. Quoy fait-il, il ſe laiſſa tomber comme ſ'il euſt eſté mort, fut remis ſur

son liect, & en fin reuenu à soy raconta  
comme auparauant tout ce qu'il auoit  
veu.

*Du dix-septiesme Feburier.*

**C**E iour ne trauaila pas moins ce  
pauvre enfant que les precedens, il  
retombe en son mal, souffre pareille pei-  
ne, a mesmes visions, & fait de sembla-  
bles actions, auxquelles il adiousta celles  
cy. Apres auoir cheminé quelque temps  
comme à pas mesurez, il s'arreste tout  
court, & prestant l'oreille, baissa la teste  
comme disant, ie le veux, il baise la main,  
prend quelque chose, recourbe le bras  
gauche vers l'espaule, & remuant l'autre  
fit cognoistre qu'il s'imaginoit iouer  
d'vn violon, tantost il retournoit les  
cheuilles pour le mettre d'acord, & tan-  
tost penchant l'oreille touchoit les cor-  
des pour en iouer : puis comme si de

force on luy eust voulu offer ce violon, il se recule iettant ce qu'il pensoit auoir entre les mains, s'en fuit en se mocquant, & fut tourmenté à l'ordinaire par torsemens de bras: ayant quelque relasche il se leue comme pour recepuoir vne basse de viole qui luy estoit presentee, baise la main, la prend, se disposant d'en iouer; & y apportant toutes les contenance du corps & de la teste la met d'accord tournant les chevilles, & comme s'il eust grandement peiné pour en tourner vne, il met les deux mains, prend l'archet qu'il auoit posé aupres de luy, & commençant à se remuer, tournant la teste rend l'instrument avec remerciement comme si quelqu'un le luy eust demandé: & rebaisant la main comme s'il eust repris quelque autre chose (à ses gestes on recognut que c'estoit vne cornemuse) & la tenant entre ses bras, & mettant le bourdon sur ses espaulles: il souffloit, enflant



les ioues, & remuant les doigts, y obseruant ce que feroit le meilleur maistre, enfin iettant l'instrument il s'enfuit, & fut battu à l'ordinaire : se promenant & tout en cholere & avec menaces de se vanger : il sembla par apres prendre vn haut-bois avec toutes les actions conuenables, le iette, s'en fuit, & est traité comme auparauant. Voicy en fuitte vne autre commission qui luy est donnee, il prend quelque chose qu'il iette sur son espaule par dessus la teste, y passant le bras gauche, comme si c'eust este vne escharpe ou vn baudrier : puis accommodant quelque chose à son costé il aduance les deux mains, & lors on iugea qu'il iouoit du tambour sonnant la garde, la diane, l'alarme, la retraicte, obseruant toutes les desmarches : enfin il quitta tout, s'enfuit & est battu & tourmenté. Reuenu à soy, il raconte tout ce qu'il auoit veu, se plaignant tousiours de ces

de ces deux femmes ayant des couvre-  
chefs blancs qui le baroient. Comman-  
çant à prendre son repas, le voila dans  
son mal & dans ses tourmens, il s'affit  
sur le carreau, ce qu'il n'auoit point enco-  
re fait, & se mit à exercer vn nouveau  
mestier ( on recognut incontinent qu'il  
passoit de la farine ) puis comme laissant  
le sas, & ayant assemblé la farine en vn  
monceau, il ferroit les mains & ses ha-  
bits, & prestant l'oreille du costé gau-  
che, faisant signe de la teste, Il aduance  
sa main pour prendre quelque chose, on  
iugea à son action que c'estoit vne poul-  
laile luy coupant la gorge, l'eschaudant,  
la plumant, puis se leuant il sembla l'atta-  
cher à vn cloud, & nobmettant rien de  
ce qui est requis en vn patissier bien ex-  
pert en son art, il laue, il chauffe son eau,  
taste du bout du doigt si elle est assez  
chaude, souffle son feu, prend la farine,  
la pestrist comme vn pasté, coupe du  
E

lard, reprend la poullaille, la coupe en morceaux, l'arrange dans le pasté: noubliant à mettre par dessus l'espace & le sel, & fit ainsi consecutiuelement trois pastez: il cõtina ce mestier long-temps, faisant toutes sortes de pieces de four comme s'il eust eu quelque grand festin à faire, & se hastant autant qu'il pouuoit: le festin finy voicy les sept baladines qui entrent, il les fait danser comme il auoit desia fait, dansa mesme certaines danses desquelles on n'auoit iamais ouy parler, quoy fait il se promene par la chambre s'assit pres du feu sur vne chaire qu'il y rencontre, & comme s'il eust tiré le lait d'vne cheure, le donne en sept escuelles à sept personnes, puis alongeant le bras, tenant la main fermee, comme s'il eust tenu vn verre, le ramene à la bouche pour boire, il estend derechef le bras comme voulant encore boire, le pères'aduise de faire promptement

apporter de l'eau, & voulant boire en imagination le fit boire en effet, & par deux fois il tombe comme mort; & re-  
uenu à foy conte tout ce qu'il auoit fait  
& souffert selon l'ordre qu'il a esté repre-  
senté cy-dessus, & particulièrement  
auoir esté de la dance, mais non du festin,  
qu'il auoit demandé à boire, & qu'à pei-  
ne on luy en auoit donné dans vn mes-  
chant gobelet que la premiere fois, l'eau  
estoit molle, & guere bonne, mais que  
les autres fois il auoit beu de bonne eau  
& fraische.

*Du 18. & 19. Feburier.*

**L'**Enfant dans l'accez de ce iour  
commença à descouuir le nom  
de celle qu'il auoit si souuent fait danser,  
priué de ses sens, comme son mal luy en  
ostoit tousiours la fonction: il s'appro-  
che du foyer, & couché par terre, net-  
toyant la place de la main, escriuoit sur le

E ij

carreau, la mere s'aduifa de semer des cendres deuant luy, sur lesquelles en presence de plusieurs persone, & particulierement de Pierre ferré Maistre Chirurgien, il escriuit ces mots en lettre capitalles, VIELLE, IE TE RECOGNOIS DE VISAGE ET NON PAS DE NOM, & tout aussitost apres escriuit au deffoubs, ayant quelque temps resué, le mot en lettre capitale I E A N N E.

Reuenu à foy, comme il voulut commander à dire ce qu'il auoit veu, le mal le reprend, se met comme deuant en posture pour escrire: le susdit Pierre Ferré trouua le moyen d'auoir d'autres escrits du patient qui peussent estre veus de tout le monde, met vne plume trempée d'ancre en la main de l'enfant, & luy coulle par deffoubs vne feuille de papier: l'enfant comme tout estonné, apres auoir long-temps tourné ceste plume, escriuit

ce mot, *Medecin*, auquel il adiousta  
*Je ne dis rien autre chose*, il escriuit encore  
ce nom, *Ieanne P* : Mais pour quel-  
que particuliere consideration on se  
retient d'esclaircir qui estoit celuy ou cel-  
le dont l'enfant parloit, cét enfant com-  
me ayant bien retenu le commande-  
ment que luy auoit fait son pere de re-  
cognoistre celles qui le faisoient ainsi  
danser, escrit sur diuerses feuilles de pa-  
pier, & à diuerses reprises ce qui s'ensuit,

*La petite Morine corps bleu & bonnet.*

De fait comme on alla voir cette fil-  
le on trouua qu'elle auoit vn corps bleu  
& vn bonnet, tout ainsi qu'il l'auoit re-  
presenté.

*La grande fille à Morin le patissier.*

Celle cy, au dire de l'enfant, estoit  
vne de celles qui le tourmentoient, &  
estoient ces deux filles & la femme du  
paticier que l'enfant auoit accusé *la fem-  
me à Morin*, Voicy la mere de ces deux

filles par laquelle l'enfant dit auoir esté enforcé du coup qu'elle luy donna par la teste en la boutique, estant la seconde qui le tourmentoit aussi cruellement dans ces accez: *Une vieille femme qui demande l'aumosne Millatte*, puis reuenu à soy, il s'expliqua & dit que c'estoit vne vieille femme qui demouroit chez Millatte. P. la fille. Après auoir ainsi déclaré par escrit ces noms, il fut cruellement tourmenté; Mais ayant du relasche il commença derechef à escrire, *ô grand Dieu admirable, mon Iuge, & mon Sauueur, monstrez vous pitoyable à moy pauvre pecheur. Morine tu mas battu, mais ie me console en Dieu, & ne prend point d'esgard à Sathan: ha! meschante Morine, tu m'ameine tous ces animaux pour les contrefaire. Meschante Morine ie ne m'amuse point à tes danses; car c'est Sathan qui me veut tenter: mais Dieu par sa toute puissance me gardera, s'il luy*

plaiſt. Ha! meſchante Morine, tu me-  
monſtre crapaux & ſerpens à fin que ie  
les prenne: mais Dieu ne veut pas. Elle  
les met allentour de moy: mais mon Dieu,  
garde moy: oſte moy cela d'allentour de  
moy: fais moy miſericorde bon Dieu. Ce  
que deſſus eſcrit le dix-neufieſme Feb-  
urier.

Reprenant ſes eſcrits & retombé dans  
vne autre accez il eſcriuit, Va meſchan-  
te, Dieu maſſeure que tu ſera bruſlee, car tu  
me fais bien endurer du mal que ie ne  
puis ſupporter. Meſchante Morine tu me  
tues. hélas! Seigneur, aye pitié de moy.  
Je te prie Morine, au nom de Dieu, oſte  
moy cela, tu n'auras point de mal? tu diſ  
que tu ne me l'oſteras point, mais tu ſeras  
bruſlee: car Dieu eſt teſmoing, qui eſt la  
ſus au Ciel. Ce que l'enfant eſcriuoit c'e-  
ſtoit pendant ſon accez, eſtant roide  
comme vn mort, eſtendu en terre, &  
n'ayant point de mouuement qu'à la

itoli



la main droicte dont il escriuit.

Le bruit d'une si prodigieuse maladie s'espandant par tout: comme de tout costez on venoit voir cet enfant, les Officiers du Roy de la ville de Niort vinrent visiter le malade, lequel ils trouverent dans un interualle d'un sans rassis, discourant en bons termes de son mal: Mais en leur presence le voila dans un violent paroxisme: dans lequel il fait des actions si estranges que ces Messieurs ne les pouvant croire naturelles manderent d'Office Commineau Chirurgien à Niort, & des Medecins autres que ceux qui l'avoient desja visité, ce Chirurgien fit ce qu'il pust pour descourir si ce malade pendant son mal auoit du sentiment, il le pinça en diuers lieux de son corps, luy presse les parties honteuses, luy donne un coup du bout du doigr dans le costé dont il ne s'esmouuoit non plus que si l'on eut touché quelque pierre: mais reuenu à soy il sen-

il sentit, & se plaignit de la douleur es lieux où il auoit esté touché.

Enpresence desdits Officiers il escriuit dans l'accez, *Voyla, Dieu est tesmoing, & puis cecy, Ha! sorciere tu me monstres vn chappellet d'herbes, gueris moy donc au Nom de Dieu, où tu seras bruslee.*

Cette circonstance est vne des plus remarquables qui soit dans toute ceste Histoire, & pour laquelle entendre, il est besoing de sçauoir qu'un intime amy du pere de l'enfant, desirant en quelque façon que ce fut la deliurance de ce malade, suiuant le conseil qui luy fut donné, met la nuict sous la porte du logis du paticier, duquel la femme & les filles estoient accusees, vn chappellet d'herbes. Il n'auoit communiqué cela à personne, & toutes-fois approchant de la porte, & mettant ce chappellet d'herbes, il ouyt vne voix qui dit, *le voicy*, & arriua qu'au mesme temps, l'enfant dans son

F

accez, parla de ce chappellet d'herbes, comme si l'une de ses forcieres le luy eust presenté, & continua d'escrire cecy, *Ha meschante Morine, tu me veux faire mordre à ces vermines & crapaux, mais Dieu me garde. Bourrelle oste moy cela. Seigneur ramolly le cœur à cette meschante femme, quelle vienne m'oster ce mal qu'elle m'a donné, à fin de te servir & honorer mieux que ie n'ay fait, ainsi soit il.*

*Ha, meschante Morine, tu me veux estrangler, mais tu n'en as pas la puissance: car le bon Dieu me gardera, s'il luy plaist, au Nom de son Fils bien-aimé IESVS-CHRIST. Grand Dieu, puis que cette meschante femme ne veut pas m'oster ce mal, ie te prie, bon Dieu, oste le moy: à celle fin qu'un iour ie te puisse obeyr en tes saints commandemens, ainsi soit-il.*

*Tien, meschante, voila Dieu qui enuoye un de ses Anges pour servir de tes-*

moing : car le Seigneur a enuoyé l'Ange pour me secourir. Secours moy, pauvre miserable : diableffe enragee, tu ne m'osteras pas cela. Va, que le diable te rompe le col. Encore qu'il n'y ait personne en ce lieu qui m'entende, Dieu est tesmoing, qui voudra que tu sois bruslee : vien, voy l'Ange qui est avec moy qui me console : il m'assure que Dieu me l'ostera. Ha, meschante Morine, tu me veux estrangler, mais Dieu ne t'en donnera pas la force.

Ha! meschante, regarde là sus au Ciel, car le bon Dieu y est : regarde le, pendarde : dis que non feras, que tu ne le regarderas pas. Il t'est aduis qu'il ne nous void point : mais il ne laisse pas de nous voir en cette noirté.

Ainsi passa le iour & la nuit du dix-neufiesme Feburier. Le Dimanche suiuant vingt-iesme du mois, le peuple venant à foule voir cet enfant. Apres auoir

F ij

souffert des tourmens horribles, se re-  
met à escrire,

*Va Sathan tu n'as point de puissance  
sur moy: car le Seigneur Dieu est dans  
mon cœur, Dieu ne permet pas que Sathan  
ait du pouuoir sur moy. Arriere de moy  
Sathan: car tu me veux tenter: mais  
Dieu par sa toute puissance me garde.  
Escriuant cecy il auoit le bras gauche  
roide, la main ouuerte vers le Ciel: quel-  
ques fois il se remuoit comme chassant  
quelqu'un, & le frapant à coups de  
poings, dont il estoit cruellement tour-  
menté, criant si horriblement que le  
peuple present pleuroit de pitié. Ayant  
du relasche il escriuit: Seigneur ie suis ta  
creature, tu m'as fait & formé pour te ser-  
uir & honorer.*

*Mon Dieu, fais moy comme tu as fait  
à Suzanne: enuoye moy un tesmoing du  
Ciel. Arriere de moy Sathan: tu n'as  
point de pouuoir sur moy: i'appartiens à*

Dieu qui me garentira.

Mon Dieu, ie voy allentour de moy toutes sortes d'animaux qui me veulent outrager: mais, bon Dieu, ne leur donne force ne vertu, à celle fin qu'ils n'ayent aucune puissance sur moy.

Mon Dieu ne m'a bon donnees jamais: car ie suis de tes enfans, & le Diable n'a point de puissance sur les enfans de Dieu.

Bon Dieu, permets que cette Morine me vienne oster ce mal. Tu dis que tu nen feras rien. Ha! que Dieu sçait bien chastier les meschans. Et n'as tu point de honte, de dire que tu ne crains point Dieu. S'il nous abandonnoit nous serions tretous perdus.

Vileine tu appartiens au diable qui est ton maistre, mais moy i'appartiens à Dieu mon Sauueur, c'est mon maistre celuy-là.

Mon Dieu, ne me delaisse point, sil te plaist: & puis que cette meschante Mo-

*rine ne me : Le papier luy ayant esté tiré par vn dela compagnie qui en en fut blâmé, il recommence d'escire, Seigneur si tu veux m'auoir avec toy, ie mets tout entre tes mains.*

*Ha Sathan, tu me monstre chasteaux, & argent, & or, à celle fin que ie me donne à toi, ô que tu auras beau me monstret or, argent, & chasteaux : iamais tu n'auras puissance sur vn seul cheuen de ma tefte : car le bon Dieu me tend les bras pour aller au Roiaume des Cieux.*

*Allez forciers à tous les diables, vos maistres. Et moy ie vay deuant mon Dieu.*

*Va Sathan tu auras beau me monstret ceci ou cela, & que ie serai prou riche, quand i'auray la crainte de Dieu : va donc arriere de moy Sathan.*

*L'enfant escriuit tout ce que dessus, estant souuentes fois interrompu par de grands tourmens.*

Du 21. Feburier.

**L**E Lundy vingt-vnielme Feburier,  
ses accez ordinaires luy reprenant,  
il continue d'escrire dans son mal, *Va*  
*Sathan, tu auras beau me monstret ces*  
*thresors: iamais ie ne me donneray à toy:*  
*car le Seigneur ne le veut pas: il me gar-*  
*de, fais Seigneur quil n'ait point de puis-*  
*sance sur moy.*

*Mon Dieu, s'il te plaist, que cette mes-*  
*chante me vienne oster ce mal, s'il te*  
*plaist, bon Dieu: ou bien si tu ne veux*  
*qu'elle me l'oste, ie te prie, Seigneur, oste*  
*le moy par ta sainte grace.*

*Va Sathan, & forciere: car voila l'Es-*  
*prit de Dieu qui parle en moy, & qui ser-*  
*uirá de tesmoing: ó que le bon Dieu n'aban-*  
*ne point ses enfans, ceux qui ont recours à*  
*luy.*

Puis ayant essancé ses mains au Ciel  
escriuit, *ó Seigneur Dieu, que tu me gardes*



bien, car Sathan n'a aucun pouuoir sur moi. Helas ! mon Dieu, tu as pitié de ta petite creature : arriere de moi Sathan. Icy reueni à foy l'enfant se met à prier Dieu : mais il retomba incontinent en son mal : & escriuit, *Ha Sathan, tu dis qu'il ne faut pas croire en Dieu : si fait, il y faut croire : en despit de Sathan ie croirai en Dieu.*

*Fui Sathan : voila l'Esprit de Dieu qui parle en moi.* Icy il ietta la plume, & leuant la teste se mit à parler, ce qu'il n'auoit encore fait dans son mal : & dist, priué de tous les sens, *Sus, sus, enfans de Dieu leuez vous, & chantez ses louanges.* Laisant retomber sa teste, peu de temps apres il la releua, & prononça ces mots, *Craignez Dieu, aimez Dieu, & il sera avec vous.* L'enfant reueni à foy, & enquis d'où il venoit, respondit comme il auoit tousiours fait, & qu'à cette fois Sathan s'en estoit fuy, & que l'Esprit de  
Dieu

Dieu auoit parlé par sa bouche. A peine il acheuoit ces paroles que le mal l'ayant repris, & la plume luy ayant esté donnée, il escriuit, *Helas! restois en repos. Helas! Dieu me consolait. Je suis tout seul en ce lieu, Dieu mercy: le bon Dieu m'assure qu'il ne reuiendra plus rien.* Il dist ces dernières parolles ouurant affreusement les yeux, mais sans rien voir.

Sur le soir de ce iour le Lieutenant General de Niort, qui auoit desia vey le malade plusieurs fois, le voulut encore visiter, & l'ayant trouué reuenu à soy, à sa requeste & priere, contraignit de venir en ladite maison la femme de Morin paticier, & ses deux filles: l'une aagée de vingt-quatre ans, & l'autre de six. Le malade les reconnut, & quoy qu'on eust feint d'auoir fait venir vne autre femme, il soustint que c'estoit celle qu'il auoit accusée: & asseuroit qu'elle l'auoit enforcé, estant allé chez elle faire re-

G

chauffer vn pasté: & qu'elle l'auoit frappé sur la teste: & la prioit instamment de luy oster ce mal: Mais elle fut aussi resoluë à le nier, que le malade à l'asseurer: en fin, cette femme se voulant retirer, l'enfant la prit par sa robe, criant, las! donnez moy du bois que ie la brusle, car c'est vne sorciere. Cette femme se retira, & la nuit suiuaute l'enfant eust du repos, & commença tant soit peu à se remettre.

*Du troisieme Mars.*

**C**E pauvre patient eut du relasche iusques au troisieme Mars, qui estoit vn Vendredy: sur le midy de ce iour, il commença à sentir les accez d'une fascheuse recheute: & apres de grandes douleurs de teste, tombe à son ordinaire comme mort: on le met sur le lict, d'où se leuant en sursaut se promene quelque temps par la place: mais aussi

toft, comme s'il eut apperceu reuenir les femmes, il cherche quelques armes pour s'en deffendre; Mais n'en ayant trouué, fuit, se iette par terre, prie Dieu, & changeant de contenance, se releue comme tout afferé, & faisant signe de vouloir escrire, on luy donne vne plume & du papier, & escrit, *Vous ne me voulez pas faire Iustice, mais Dieu me la fera.* Ayant derechef prié, il escriuit encores. *l'Ange de Dieu me dit que le bon Dieu frapera le cœur de Monsieur le Lieutenant, & Procureur du Roy, à faire Iustice.* Icy l'on iugea qu'il voyoit quelque chose d'extra-ordinaire, & se tournoit tousiours du costé droit pour escouter ce que l'on luy disoit, & prestant l'oreille de ce costé escriuit, *Elle me veut faire faire des pastez: les feray-ie, bon Dieu.* Et apres auoir vn peu escoutté, adiousta, *Non. Et bien, bon Dieu, ie te croiray en tout ce que tu me commanderas.*

Ayant encore quelque aduis du costé droit, mit ses mots, *Va, tu es de mes enfans: vien avec moy, & jamais tu ne retourneras en ce lieu, où cette meschante taine, & aye tousiours la crainte de Dieu.*

Il reprend ses esprits: le mal l'ayant quitté raconta des choses admirables de l'assistance d'un Ange de Dieu, qu'il dit luy estre apparu, disant, que sa face estoit admirable, & desirable, d'une blancheur extrême, & que s'estant voulu prosterner deuant luy, il l'auoit fait releuer, luy commandant d'adorer vn seul Dieu, l'exhortant à le prier sans cesse. Mais il eut peu de relasche, car retombé dans l'accez, il fit des sauts extraordinaires, & les actions d'un homme qui se defend courageusement de ses ennemis, ferme les poings, menace du doigt, & se moquant des sept personnes qu'il marquoit par le doigt, faisant des gestes de mespris, se prosternant en terre, & ayant

prié, escriuit, apres auoir escouté du costé droit, *He bon Dieu, n'es tu pas Tout puissant pour faire justice, ie m'asseure qu'ouy, & adiousta, touche moy à la teste pendarde, ie seray guaray, & la plume en la main, comme s'il eut entendu la responce du costé droit, peu de temps apres il escriuit, tu ne veux pas m'y toucher, Hé bon Dieu, donne moy des ailes que ie volle avec l'Ange qui s'enuolle. Et la dessus faisant des efforts merueilleux, attrapa l'vn de la compagnie, qu'à peine on pût oster de ses mains, & vouloit monter par dessus luy, taschant à s'elancer sur le ciel du liçt qui estoit dans la chambre, touchoit de la main ses espaulles, s'imaginant auoir des ailles, retombe à terre, il escriuit, *chasse tout cela bon Dieu, & ne m'abandonne poinct Seigneur. Ayant ietté sa plume à l'ordinaire, il se releue, & sans se faire mal retombe de son haut, on le met sur son liçt, où il reposa pres de demie heure, &**

dans'cét accez il parla, & croioit on du commencement qu'il estoit hors du mal. Mais la fuite de ses actions fit recognoistre qu'il estoit dans l'accez, il se leue sur son liét, & à genoux les mains jointes au Ciel, profera ces mots, *Mon Dieu ayde moy, mon Dieu assiste moy, mon Dieu secours moy, & me garde de ces meschantes gens, mon Dieu, enuoye moy l'Ange, qu'il me garde s'il te plaiſt.* Et apres auoir presté l'oreille du costé droit, comme estant assure par l'Ange, *Non, non, dit-il, ie n'auray point peur, ie m'en vais voir ces meschantes gens, & forciers, & se retournant comme parlant à cet Ange, adiouſta, gardez moy donc bien, & s'estant tourné du costé gauche, adiouſta, mon Dieu, ie ne voudrois point voir cela, ce qu'il dist, se refroignant, mais ayant derechef consulté ce costé droit, il se montra fort resolu, & dist, *Non, non, dit-il, ie n'auray point de peur. Je ver-**

ray tout, mais garde moy donc bien, ad-  
ioustant ces dernieres paroles, comme  
s'il y eust eu quelqu'un auquel il eust par-  
lé, & baissant la teste sur les genoux, cria,  
*Hola, dictes meschantes sorcieres, & sor-*  
*ciers, enchanteurs, & enchanteresses, &*  
*deuineresses, parlez à moy, & dites moi,*  
*meschans si pouuez deuiner qui est avec*  
*moi, puis comme oyant quelque res-*  
*ponce, Vous dites que vous ne scau-*  
*riez, dit-il, il est bien vrai, vous ne sca-*  
*uez pas ces choses, Dieu qui me garde :*  
*mais vous scauez bien les choses du Dia-*  
*ble vostre maistre. Et comme si on l'eut*  
*menacé, il dit d'une parole ferme, Non,*  
*non, ie ne vous crains point, ie suis bien*  
*asseuré Dieu merci. Tu dis que tu me veux*  
*mener au Sabat, ie n'en ai point affaire,*  
*va au diable toi & ton Sabat : tu n'as*  
*point de puissance sur moi, tu me presente*  
*un caractere, non ie n'ai point affaire de*  
*ton caractere, ie ne veux point des choses*



du diable, arriere de moi Sathan, & se retournant du costé droit, & bien, bien, ie verrai tout, prenez garde à moi.

Tenant la teste appuyé sur ses genoux, il eust des visions horribles, & sans auoir la fonction d'aucuns des sens de la nature, profera ces paroles dans son accez: *Helas! dit-il, meschantes gens, sorciers, & sorcieres du diable, ho que vous estes vilains de seruir un si meschant maistre, qui vous fait tant de mal, ayant quelque peu escouté, comme si on luy eust respondu, repliqua, le mien, mon maistre c'est le bon Dieu, qui est mon maistre, il ne me fait point de mal, car ie le prie tousiours, mais le vostre c'est un meschant vilain cornu qui vous bat comme des chiens, & ayant encore escouté quelque responce, tu dis que tu en es bien fasché, & pourquoi te donnois tu à lui? que ne priois tu Dieu comme moi: tu t'en repens, il n'en est plus temps: tu as fait*

*faiēt la faute tu la boiras. Et reuenu de son accez il raconta auoir veu celle qu'il auoit accusee de luy auoir donné le mal avec sa grande & sa petite fille: & retombant tout d'un coup dans son mal, comme adressant la parolle à la mere Non, non, ie ne te crains poinēt, tu n'en as pas la puissance: Dieu me garde: va le querir ton Diable cornu, ie ne te crains poinēt: ie ne bougeray pas pour luy ne pour toy. Puis comme si le Diable se fust monstré & approché de luy, ô meschant vilain arriere de moy, ô que tu es laid; ie ne te crains poinēt; car ie suis bien gardé. Et tendant vn de ses doigts. Tien, dit-il, voyla mon doigt, tu n'oserois seulement y toucher. Je scay bien pourquoy, tu n'oserois, car Dieu m'a donné des Anges pour me garder. Et comme si le Diable se fust aussi vanté d'auoir des Anges, il luy dit, Tu dis que tu as des Anges, monstre les moy donc, s'ils sont pareils à ceux qui*

H

*m'assistent : non, non, tu n'en as pas de semblables. Et comme si le diable luy en eust monstré quelques vns, il s'escria par rilee, Bay le vilain, qu'il est laid avec ses Anges, ils ont des aisles de chauuesfouris, & des cornes, le nez crochu, & des pieds de bœuf. Puis comme si le diable l'eust menacé de luy faire porter la penitence de toutes les paroles qu'il luy disoit, il luy respondit avec vne parole ferme & asseuree, Je ne te crains poinct, tu n'oserois, Dieu ne t'a il pas enchainé pour mille ans: ie ne crains, ny tes diables, ne toutes tes vermines qui n'ont poinct de puissance sur moy. Tien, vilain, voila mon doigt en leur gueule, ils n'oseroient me mordre: Je les prendray, les abbateray en terre, & reposeray ma teste sur eux: Sur cela il se coucha par terre, il tourna plusieurs fois son corps comme s'il eust esté sur les demons, & releué, il sembla les prendre, & les ietter les vns apres les autres: &*

changeant tout d'un coup de discours, dit, *Tu me veux mener aux nopces, ie ne veux point aller aux nopces du diable, mais à celle de l'Agneau du Fils de Dieu IESVS-CHRIST. Tu dis que tu me donneras vne liuree, ie n'ay que faire de ta marque: le sang du Sauueur est ma liuree: voire mesme celle que i'ay à mon chapeau neuf est plus belle que la tienne.* (C'estoit vne aulne de ruben bleud que son pere luy auoit donné trois iours auparauant) & comme si le diable luy eust présenté des miroirs, *mon miroir, dit-il, c'est la Croix de IESVS: mais encore y en a t'il de plus beaux que les tiens en la boutique de mon pere, & dans lesquels ie me regarde quand il me plaiſt.* Vne autre vision se presente à luy, il semble voir vne grande chaudiere sur le feu enuironnée de flammes, dont tout effrayé il s'escria par trois fois, *Ha! la grande poille: Et cela d'une action pleine d'horreur:*

H ij

Et haussant la teste, les mains jointes & leuees vers le Ciel il s'escria, *I E S V S, mon Dieu, qu'elle est grande.* Puis prestant l'oreille du costé droit son bonnet en la main dit, *Bien ie verray tout, puis qu'il plait à Dieu: mais garde moy donc bien.* Ayant remis son bonnet, l'enfant derechef tomba sa teste entre ses genoux, & admirant cette grande chaudiere tout effrayé ietta ces exclamations: *Ha! la meschante Morine, elle met vn petit enfant dans la poile pour le faire brusler. O la meschante elle luy a mis.* Et comme si cét enfant l'eust appellé par son nom, il luy dit, *Qui es tu petit enfant qui me cognois, de m'appeller petit Creusé: ie ne te cognois poinct.* La suite de ses actions donna à cognoistre que cét enfant qu'il s'imaginost voir dans cette chaudiere estendant sa main le supplioit de l'en retirer, ce qu'il ne voulut faire, mais l'exhorta à prier Dieu, & luy demanda

son nom, mais l'enfant deserrant les lettres pour le dire, il s'imagina voir cette Morine luy fermant la bouche de ses deux mains. Cette illusion finie en voicy vne autre : il luy semble que ces balladines ordinaires estoient encore reuenues: il reproche à l'une qu'elle la traité trop cruellement : à l'autre qu'en passant elle luy auoit deschiré son collet. Et sembla se resiouir, comme s'il eust veu le diable tourmenter cette femme qui l'auoit enforcé. En fuitte dequoy, il s'imagina voir vn nombre infiny d'hommes, de femmes, & d'enfans, & de toutes sortes de qualitez, dont les vns estoient dans des chaires brullantes au milieu des flammes, portees par des animaux de feu. En vne de ses chaires il vit vn homme de sa cognoissance, qu'il nomma hautement par son nom, ( c'estoit vn homme du pays decedé il y auoit enuiron six mois: ) luy estant aduis de voir au milieu des en-

fers les damnez souffrir dans les flammes  
eternelles, que le soufle de la cholere de  
Dieu embraze continuellement.

Il vit en suite vn grand peuple, mais  
de gens tous masquez : dont estonné, &  
ioignant les mains, il dit, *Mon Dieu, que  
de meschantes gens: ie croy que tout le mon-  
de de Niort est forcier, au moins la plus  
grande part. Ils ne sont pas tous d'icy,  
Dieu mercy.* Et ostant son bonnet, &  
escoutant du costé droit, comme ayant  
receu de nouvelles assurances, *Bien,  
bien, ie verray tout: mais garde moy donc  
bien:* Lors baissant la teste entre les ge-  
noux, à son ordinaire, apres auoir esté  
long-temps en cette posture, il commen-  
ça à parler: exhortant les forciers à prier  
Dieu comme luy: & sur leur refus, &  
menaces, il leur dit, *Vous ne sçauriez  
m'empescher de prier Dieu: ie le prieray en  
despit de vous.* Et sur cela repetta tout  
au long la priere **Dominicalle**, & ayant

commencé le Symbole des Apostres, s'interrompit soy mesme par deux fois, disant, *Entendez donc meschans*. Et ayant acheué s'escria, *Et bien malheureux vous n'avez sceu m'empescher de prier Dieu, car il est plus fort que vous tous*. D'autres visions suiuirent les precedentes, il vid passer quantité de peuple à la file, comme il le raconta estant hors de son accez: puis vid passer deux grandes compagnies de gens d'armes masquez, dont l'une alloit au lieu d'où l'autre retournoit, les deux chefs qui les conduisoient estoient deux diables qui portoient des cornes, d'une espouventable hauteur, & lesquels se rencontrans s'entresaluerent, se baisèrent & s'embrassèrent. Apres ceux cy, il s'imagina voir des troupes de gens à bonnets carrez, avec des plumes de chapons sur chacune corniere de leur bonnet, apres lesquels, & quantité d'animaux affreux ayant passé,



on portoit des tables & des verres de toutes sortes comme pour faire vn grand festin : en cette troupe il recognut le patissier accusé de fortillage, & lequel en passant menaça cet enfant, luy faisant reproche qu'il estoit cause que sa fille n'estoit pas mariee, mais l'enfant n'en fit grand compte. Peu de temps apres il vid retourner tout ce peuple à la foule, dont en sursaut il se relleue & s'escria, *Mon Dieu, que de peuple : mon Dieu, que de gens : mon Dieu, que de Sorciers : Iesus ayez, ayez, pitié de moy.* En fin il reuint tout à faict de son accez : & raconta toutes ces merueilles.

A peine eut il satisfaiçt à la nature, que retombé dans son mal, & semblant voir cette Morine, il s'escria, *Morine, oste moy ce que tu m'as donné. Hé ! oste le moy à cet heure, & pourquoy faut-il que tu le demande à ton Maistre ? & à qui ? & à ton Maistre cornu. Tu dis que tu me l'osteras*

*L'osteras à cette heure : & pourquoy ? tu dis que tu n'as pas ton corps, & quel corps veux tu dire. Tu dis, ton corps de chair, & comment es tu donc icy ? c'est ton esprit : mon Dieu, va donc querir ton corps, & ie t'attenderay, afin que tu m'oste ce mal,*

Il proféra ces paroles par intervalles, comme escoutant la responce: & repliquant apres l'auoir entenduë, luy promettant vingt-escus si elle luy vouloit oster son mal: & comme elle luy eust demandé, *Mais si ie l'oste à qui le donneray-ie*, il dit, *ie ne veux pas que tu le donne n'y à une brebis, ou à un coq : car ils sont à Dieu : mais prens le pour toy, ou le donne à ton Maistre.* Là se teut l'enfant : estant reuenu à soy il raconta toutes les choses qu'il auoit veues, sans rien obmettre : protestant tousiours & iurant, qu'il n'auoit iamais parlé ny escrit, quoy qu'on luy eust entendu, & veu proferer ce qui est dit cy-dessus, &

qu'on luy presentaſt ce qu'il auoit eſcript de ſa propre main. Et d'autant que le long trauail qu'il auoit eu luy faiſoit deſirer le repos, & qu'il eſtoit nuit, il pria les aſſiſtans qu'on le laiſſaſt dormir, & quelques vns ſe diſpoſerent à le veiller. Il prend quelque nourriture, & apres auoir repoſé pres de deux heures s'eſlança en la place, & s'eſcria, *Sauuez moy: l'on me veut eſtrangler, on m'eſtouffe.* N'en pouuant preſque plus il tire la langue de la bouche, il met les doigts comme pour en tirer ce quil le preſſoit, l'usage du parler luy eſtant oſté, il fait ſigne de vouloir eſcrire: prenant la plume il eſcrit, *Je n'en puis plus, ie m'en vay,* Comme la plume luy tōbe des doigts, il ſe laiſſe aller entre les bras de ſon pere: reuenu à peine par les remedes qu'on luy donna, reprend encore ſa plume, adiouſta, *Mon Dieu, que ſes poiſons puent,* Succombant au mal, ſon corps ſe roidit: il tombe ſur ſon liēt

la face en bas, il s'escrie, *Elles m'estouffent, les meschantes.* Ayant tant foy peu de relasche, il serendort, & se resueillant quelque temps apres, repete par plusieurs fois ces mots, *Mon Dieu, la teste: & souffre son accez à l'ordinaire: pendant lequel ayant la main gauche tendue vers le Ciel, & roide, escriuit de l'autre, Ha! que l'Ange me console bien, hélas! IESVS bon Dieu.* Ayant tout d'un coup ietté sa plume, & par autant de fois qu'on la luy vouloit mettre entre les mains, consultant tousiours auparauant son costé droict: finalement comme forcé la reprend, & escrit: *Voulez vous scauoir ce que ie voulois escrire: là dessus iette la plume, regardant uers le Ciel: puis la reprenant en cholere, adioulte, Et l'Ange me dit quil ne faut pas que i'ecriue, & desobeyrois-ie à Dieu. C'et accez le quitte, mais il ne fut pas plustost finy qu'un autre le reprend: il a les mesmes vi-*

sions, voit la forcierre, & luy parlant à haute voix la prie de luy oster son mal, conteste contre elle, dispute contre le diable, & refuse les aduantages que luy promettoit le diable, luy demandant un de ses cheueux ( ce qu'on iugea par la responce. ) Il repliqua, *Que ie te donne vn de mes cheueux, ie serois larron: car ie donnerois ce qui n'est pas à moy, puis quil est à Dieu. Tu demande donc de mes ongles, tu n'en auras poinct. Tu dis de ceux que ie rongne & que ie iette: ie ne te donnerois pas seulement du bourrier qui est dedans, non pas seulement vn crachat: car si ie t'auois donné quelque chose, tu trouuerois bien le moyen de m'auoir. Va ie ne te crains poinct, Dieu me garde, ie suis plus fort à prendre que tu ne pense: ie suis à Dieu. Va vilain diable en tes enfers d'où tu es.*

Quelques personnes de qualité estans par curiosité venus visiter le malade en-

trerent sur les paroles qu'il proféroit : & desirant sur tout qu'il peust escrire : cessant de parler, prend la plume, escriuit ces mots, *C'est que l'Ange m'a fermé la bouche : ie ne puis plus parler. Et vous meschans, vous en estes cause. Et se tournant du costé droit, son bonnet en la main, il escrit, Ha! meschans, vous estes cause que l'Ange se depart de moy. Tombé comme aux autres fois il souffre les mesmes tourmens, raconte ce qu'il a veu, n'oublie poinct les sept forcieres, & qu'un diable avec une barbe grise sonnoit du violon : il ne fut gueres en paix, son mal le reprend; & priué de tous ses sens commence à dire, Ha! te voila, Morine : *Et bien, te voila Morine: as-tu à cette heure ton corps?* Et parlant au diable, *Va te cacher affronteur, tu n'es qu'un meschant, Et un coquin : Tu promets prou d'argent au monde, mais tu ne donnes que des feuilles de chesne. A peine**

cet accez le quitte qu'un autre le faisoit, dans lequel il despeint ce diable : le declare semblable a A. P. ayant la barbe de Iudas, & faict comme luy : ce qu'il confirmoit. Puis estant hors de son accez le patient eut du relasche un iour entier sans sentir aucune attaque : & pensoit on qu'il fust entierement deliuré. Mais arriua en cet entre temps une chose digne de remarque : Le Ieudy neufiesme de Mars entre une & deux heures du matin il y eut un grand tremblement, & un tel bruit dans la maison de ce pauvre malade, qui estoit celle de son pere, que le iour venu tous les voisins croioient que le diable eust bouleuersé cette maison : & toutes-fois il n'arriua autre accident : & la seruante aduoua qu'à la persuasion d'une autre sienne voisine elle auoit mis un chapelet de certaines herbes sur le cheuet du liét du malade, & un autre à la cheminée, en ayant retenu

pour foy: ce qui fut creu auoir esté la cause du bruiet: Les forciers attirez par ces herbes (au moins si on le doit croire) auoient faiet ce tintamarre pour auoir trouué de la lumiere dans la chambre, de laquelle le diable est mortel ennemy.

*Du quinziésme Mars.*

**L**E long-temps que ce pauvre enfant auoit esté sans sentir du mal: faisoit croire qu'il en estoit entierement deliuré: mais le quinziésme Mars son pere prest de monter à cheual pour aller conduire Luc Creusé son frere orpheure demeurant à Chastelleraut, & une sienne sœur, qui l'estoient venu visiter en son affliction: il commence à sentir la mesme douleur de teste qui auoit toujours accoustumé de preceder ses accez. Et pour n'user de repetition souffre les mesmes douleurs, & s'escria, *Qu'il ne demeureroit iamais dans Niort.* Et se



tournant de costé, comme parlant à l'une des forcieres qu'il s'imaginoit voir, il dit, *Hé pourquoy viens tu icy? on dit que tu n'es poinct forcierre, ie n'en croy rien, car les gens de bien ne viennent poinct en ce lieu s'ils ne sont enforcellez.* Puis prenant la plume fit voir ces mots, *Voila l'Ange de Dieu qui me dit que ie ne retourne plus en ce lieu, mais que ie m'en aille ailleurs:* Ce qu'il confirma de bouche lors que le mal l'eut quitté.

*Du seiziesme Mars.*

**L**E lendemain cét enfant souhaitant de sortir de la Ville de Niort, son pere l'emmena à quatre lieues de ladicte Ville pour changer d'air, & y demeurèrent pres de trois sepmaines, sans que pendant ledit temps cet enfant souffrist autre mal qu'une grande pesanteur de teste, dans l'unziesme iour de son relasche si bié que son pere le croiant entiere  
ment.

ment remis, le ramena à Niort le  
Dimanche deuxiesme iour du mois  
d'Auril.

*Des 3. & 4. Auril.*

**L**E troisieme Auril cet enfant es-  
tant passé deuant la porte de ceste  
patissiere qu'il accusoit, & laquelle y  
estoit assise. Il ne fut plustost de retour  
au logis, que ses douleurs de teste le re-  
prennent, & le lendemain esprouue  
dans vn accez tres-violent les mesmes  
accidens, qui l'auoient tousiours tour-  
menté. En la maison demouroit vn ieu-  
ne garçon nommé Nicolas Bion, cou-  
sin du malade, qui s'offroit à sondict  
cousin d'aller avec luy pour le fuiure  
dans ces lieux sombres & tenebreux, &  
aduint que dans l'accez qui le saisit in-  
continent, & se souuenant de ceste pro-  
messe, s'escria à haute voix, *Mon cou-  
sin Bion, vien donc, tu me l'as promis:*

K

Ce cousin luy respond fort haut , Ie m'en vais , mais il ne fut entendu , car l'enfant apres l'accez luy fit reproche de ce qu'il auoit manqué à sa promesse. Il escriuit dans son mal :

*Tant que ie seray icy , ie seray tousiours malade : il faut quand ie seray hors du mal , que ie m'en aille : si ie n'estois point icy , ie serois gueri.* Et voulant ioindre les mains pour prier, on iugeoit qu'il y auoit quelque chose entre ses deux mains qui l'empeschoit de ce faire : & de fait le mal passé, il dit que ces meschantes forcieres l'empeschoient de prier Dieu: qu'elles n'osoient s'approcher de luy lors que son bon Ange estoit avec luy; mais aussi tost qu'il s'estoit retiré, elles le tourmentoient griefuement.

Dans ces accez il escriuit encore la mesme chose de ce que dessus :

*Si tost que ie seray gueri, il faut que ie m'en aille: car si ie m'en estois allé ie serois gueri.*

*Du sixiesme Avril.*

**L**E mal ayant en ce iour repris cet enfant lors de son disner, le tourmenta extraordinairement : les bras estendus de long, & tenant ses deux jambes en arc les eslançoit impetueusement, & tantost l'une, & tantost les deux: puis paroissant tout le corps immobile, remue seulement les pieds & la teste l'un à l'opposite de l'autre: ce mouvement commençant par les pieds: & comme si quelque ressort passant au trauers de son corps eut seulement fait remuer les extremittez: il chemine des espaulles, n'ayant du mouvement qu'en ceste partie: puis se leue, se promene par la chambre, se deffend comme estant attaqué: puis prenant la plume escrit, *Mon pere ne veut pas que ie m'en aille, ce ne sera pas mon profit.*

*Si mon pere ne me met hors de ceste ville,*

K ij

*ie croiray qu'il voudra ma perdition. Il souffre les mesmes conuulsions que dessus, & se met derechef à escrire, Si le meschant me tourmente: le grand espoir que j'ay en Dieu me contente.*

*Du septiesme Avril.*

**L**E septiesme de ce mois, apres que l'enfant eut souffert les mesmes accez, mais avec peu de changement dans ses actions, tout d'un coup se tournant à gauche, se laissa aller comme surpris de la veue de quelque chose hideuse & espouventable, mais tout d'un coup se tournant à droict, il oste son bonnet, preste l'oreille, son bon Ange estant arriué, lequel le consola: il escrit,

*Je croy que mon pere est si bon homme qu'il m'ostera de ceste ville plustost que plus tard; car tant que j'y seray, j'enduray du mal.*

Ces tourmens l'ayant encores repris:

il consulte derechef celuy qui l'assistoit à son costé droit, & escrit, *L'Ange de Dieu me dit qu'il faut que mon pere m'enmeine dedans trois iours sans faillir: L'Ange me dit, que si mon pere ne le fait, c'est qu'il veut que i'endure: & s'il ne m'oste d'icy, ie desireray tous les iours ma mort.*

*Du neuuiesme Avril.*

**C**E iour qui estoit le Dimanche, ce malade accompagné de son pere, s'en allant à l'Eglise prier Dieu pour sa santé, ayant rencontré la fille aisnee du susdit patissier, à ce moment sa douleur de teste le reprend, on le ramene au logis, le voila dans son mal: dans lequel s'estant tourné du costé droict, demandant aduis il escriuit,

*Mon pere ne veut pas m'enmener, & ne fait donc pas ce que m'a dit le bon Dieu: s'il ne m'enuoye bien tost, il y aura du malheur.*

Puis son bonnet osté, & montrant vne face ioyeuse, se promene par la chambre, comme si quelqu'un luy eust tint la main: & lequel luy ayant dit Adieu, rencontra vne lettre sur son liçt, s'en va chercher le iour pres la fenestre pour la lire, bien qu'il eust les yeux entierement clos, la iette comme en se moquant: puis ayant esté tourmenté à l'ordinaire, se mit à escrire, *C'est que si mon pere ne m'enmeine, il ne fait point le commandement de Dieu.*

Ayant apres ce long temps demeuré comme mort, il escrit encores, apres auoir presté l'oreille du costé droict, *L'Ange me dit qu'il y auoit assez de commandemens de Dieu faits, & qu'il n'en falloit plus.*

Puis s'estant assis dans vne chaise qui estoit proche du feu, sans se leuer de dessus, la porte au milieu de la chambre, & s'imaginant estre deuant quelque

grand feu , presentoit ses mains & ses pieds pour se chauffer , & sembla s'estre approché si pres qu'il s'estoit brulé : il se releue promptement , se plaint , prend son pied , & ne s'appuyant point dessus , s'approche du liét , & le mal cessé , dit qu'il s'estoit brulé se chauffant à vn grand feu que ces forciers auoient fait : qu'un Ange l'estoit venu visiter & consoler par plusieurs fois , luy auoit recommandé de prier Dieu : qui commandoit de par luy à son pere de l'emmener bien tost de Niort , s'il vouloit euiter vn grand malheur. Le pere obeissant à ces aduis , emmena son fils sur le midy de ce iour hors de Niort en vne maison appartenante à vn sien amy , distante d'une lieue & demie de Niort : où il fut iusques au treiziesme de ce mois , qu'un marchand de cognoissance s'en allant à Chastelleraut , l'emmena chez vn sien oncle cy-dessus nommé qui y demeure,



& fut ainsi parfaitement guery: ne s'estant du depuis en aucune façon ressenty de cethorrible mal.

Pendant la maladie de cet enfant, vn certain Dimanche sur le soir, en presence d'une grande quantité de peuple il entre dans la chambre du malade: vn estrangier, se disant Italien, bien couuert, avec vn manteau d'escarlatte, & l'espee au costé, lequel disoit estre venu de deux cens lieues pour voir ce malade, duquel il auoit entendu des choses prodigieuses: il s'approche du liét de l'enfant qui se trouua en son accez, le considera fort attentiuement, & l'enquit lors que ce mal l'eust quitté, d'où il venoit, ce qu'il auoit veu & souffert: auquel il respondit les mesmes choses qu'il auoit desia repetees par plusieurs fois: cet estrangier estant en tel lieu qu'il ne pouuoit estre enuisagé par le malade, & continua de s'enquerir de luy s'il cognoissoit

bien

bien ceux qui se trouuoient en ces lieux noirs: l'enfant respondit qu'ouy, & en nomma plusieurs deuant toute la compagnie: l'Italien continuant de luy demander, & le Vieillard barbe grise, qui est-il? le malade respond, *C'est le diable*: L'estranger replique, s'il sçauoit bien que c'estoit le diable: cet enfant luy disant qu'ouy, il luy dit, Et moy ne m'y auez-vous point veu en ces lieux? Cet enfant tressaut, & se tournant vers cet homme le regarde fixement. Cet estrangeur auoit la face fort rude & grandement noir de visage, lequel se separant de l'enfant, dit au pere que son fils estoit vrayement enforcé, & que si l'on vouloit, il auoit bien moyen de faire venir ceste forcere: mais il luy fut respondu, qu'on ne vouloit auoir recours qu'à Dieu. Ceste circonstance a esté mise hors l'Histoire, le datte du iour qu'elle arriua n'ayant esté particulièrement remarqué.

L

Si ceste Histoire admirable pour estre  
creüe, eust eüe besoin de tesmoins, le seul  
recueil des noms de ceux qui en pouuoient  
deposer, seroyent suffisans pour faire plu-  
sieurs gros volumes: mais la verité co-  
gnue de tous ne pouuant estre contestee,  
& paroissant par plusieurs actes publics,  
il suffira pour oster tout le soupçon qu'on  
pourroit en auoir, d'adiouster icy les plai-  
doyens qui ont esté faits, & la sentence  
interuenüë sur les dommages & inte-  
rests demandez par le paticier & sa fem-  
me au pere du malade, pour auoir esté ac-  
cusé par cet enfant de sortillege.

PLAIDOYE' DE L'ADVOCAT  
du Roy de Niort : Et la Sentence  
interuenüe sur iceluy.

**E**N l'audience demandee par Maître Iean Texier, & Pierre Coupris, Aduocat & Procureur de Iacques Morin, & Marie Chabot sa femme, demandeurs en presence de Maître Philippes Chalmot, & François Texier Aduocat & Procureur d'Anthoine Creusé, & Marie Fraigneau sa femme, deffendeurs, lesdits demandeurs ont proposé leur demande, selon qu'elle est contenue par l'exploict de Ayraut, Sergent Royal, du cinquiesme iour de Iuillet, mil six cens vingt-huict, & dit que cydeuant, & au mois de Feurier dernier, Pierre Creusé, fils des deffendeurs, estant atteint de maladie & demance, entre autre extrauagances dont il vsoit en ses discours, proferoit plusieurs paroles inui-

L j i

rieufes & atroces, contre l'honneur & reputation desdits Morin, & Chabot, & de Françoise, & Catherine Morin leurs filles, aagees l'une de vingt-quatre ans, l'autre de six ans, & partant incapables de dol; disant, que transporté en corps & en ame hors de son liect, & de la maison dudit Creusé son pere, il voyoit ladite Chabot, & lesdites deux filles dans vn cercle, en compagnie de demons & mauuais esprits, avec lesquels elles dansoient, & faisoient autres actes qu'on dit estre communs aux forciers en telles occurrences, & outre que ladite Chabot, & lesdites filles ne cessoient de le molester, & battre, pour ne vouloir adherer à elles, & se ioindre en leur compagnie, & que lesdites Chabot, & Morin l'auroient enforcé par attouchement de sa personne, vn iour qu'il estoit allé querir des pastez en leur maison & boutique; & combien que ledit Creusé & sa

femme, d'eussent oster au public la cognoissance de la demance, & resuerie de leur fils, veu mesme que l'honneur desdits Charbot & Morin y estoit engagé & interessé: & neantmoins ils nous auroient requis nous transporter en leur maison, pour dresser vn procez verbal de la manie & rage, lequel auroit esté dressé à leur requeste, bien qu'ils ne l'aient voulu signer par vn artifice & malice insigne, cuidans s'exempter des reparations honorables & pecuniaires enuers lesdits Morin & Chabot, lesquels ont creu auoir trop de suiet, de se plaindre de leur conuience. Et par ledit procez verbal qui est signé, & attesté de plusieurs personnes qui estoient lors presentes, sont referées lesdites paroles iniurieuses, & encores par plusieurs autres escripts, & libelles infames que ledit Creusé fils escriuoit, pendant lesdites extrauagances, & lesquels ont esté

femez en publicq par ledit Creusé, & sa femme, qui pendant l'espace de huit iours donnoient entree publique à tous ceux qui desiroient entrer en leur maison pour par ce moyen ternir la bonne fame & renommee desdits Morin & Chabot, lesquels bien qu'ils ayent iusques à huy vescu en gens de bien & d'honneur, sans aucun reproche, neantmoins ont esté tellement scandalisez en l'opinion d'un chacun qu'ils ont descheu de tout le credit qu'ils pouuoient auoir acquis, en la creance des gens de bien: & au lieu qu'auparauant ils auoient accoustumé de seruir de leur vacation le publicq, & les meilleures familles de cette Ville, & des bourgs circonuoisins, à present ils restent sans employ, destituez de tout moyen de gagner leur vie: Parquoy concluent à ce qu'attendu, que lesdits Creusé & sa femme, ne peuuent s'excuser de mauuaise foy & de dol, pour les

raisons cy-dessus, ils soient condampnez  
reconoistre iudiciairement, la Cour  
& plaid tenans, lesdits Morin & Cha-  
bot, & leurs filles, gens de bien & d'hon-  
neur, non tachez & soupçonnez desdites  
iniures, avec inonction de retenir leur-  
dit fils, & ne l'exposer en publicq pour  
proferer lesdites iniures, & deffences à  
eux, & tous autres de les dire ny publier  
en publicq ou en particulier, sur peine  
de la harp: & estredit que ledit procez  
verbal fera tenu pour supprimé, & qu'il  
sera permis ausdits Morin & Chabot  
de faire publier le iugement qui inter-  
uiendra dans l'Audiance, & autres lieux  
publicqs de cette Ville, pour reparer la  
diffamation publique. Et outre con-  
damnez en la somme de mil liures, pour  
la reparation pecuniaire, aux domma-  
ges, interrests & despens de l'instance.  
Lesdits deffendeurs on dit qu'ils font  
formelle denegation de nous, auoir re-

raisons



quis, ny autres Officiers, d'aller en leur maison, n'y dresser procez verbal de la maladie de leur fils, ains seulement appelé les Medecins, Chirurgiens, Appticaires pour le traicter en la maladie: & que ce qui est exposé en l'exploict de ladite demande nous regarde plustost que lesdits deffendeurs, qui n'ont iamais dit ny proferé aucunes iniures contre lesdits demandeurs, ayant tellement esté affligez de la maladie de leurs fils, qu'ils auroient esté visitez en leur affliction par plusieurs de leurs amis & voisins, & partant concluent à estre enuoyez de leurs dites demandes, fins & conclusions, avec despens, dommages & interrests. Le Procureur du Roy comparant par Maistre Iean Andouart Aduocat de sa Majesté, a dit. Que les demãdeurs en requeste ont de verité notable interrests de purger le soupçon du crime de fortillage: mais que le plus souuent il arriue que ceux qui  
taschent

taschent d'en oster l'opinion l'augment, le semblable est à craindre au fait qui se presente, veu le peu subiect qu'ils ont eu d'intenter cette action contre les defendeurs, qui mesmes sembleroient excusables quand ils se seroient rendus parties formelles contre iceux demandeurs: Mais pour faire voir au public que le tout a esté tres-iuridique, ils estiment estre obligez, pour le deu de leurs charges, d'en représenter les circonstances en vne occurrence de telle & si grande consequence, pour tascher de descouurer vn crime si atroce: & pour le faire voir qu'il estoit à remarquer, que sur l'aduis qu'ils auroient eu qu'un certain ieune homme de l'aage de quatorze ans estoit atteint d'une maladie extraordinaire & surnaturelle, que les Medecins presumoient estre causée de malefice, duquel mesme il se plaignoit, & en nommoit les auteurs, ils nous en au-

M

roient remonstrez la conséquence, & combien il estoit nécessaire pour le public, de tascher à descouuoir vn tel crime. Ce qui auroit fait que nous nous serions transportez en leur presence en la maison où ce ieune homme estoit detenu, lequel nous aurions rencontré en vn sens fort raffiné, bien composé de son esprit, sans aucune alteration, qui discouroit en termes assez diferts de son mal & de ceux qu'il presumoit luy auoir causé ce malefice: Mais quelque temps apres l'on vit des mouuemens si extraordinaires, qui ne pouuoient estre produits, ce sembloit, par des agens naturels: car outre vne extension de bras, & roulement d'yeux effroyablés, & vn renuersement de leures, on luy vit eleuer vne main en haut si roide, qu'elle estoit inbranlable, & de l'autre designer quelqu'vn, & le monstrez au doigt: & bien qu'il ne vist en aucune

M

ralkber

façon; & qu'il fust sans sentiment en toutes les parties de son corps ( ce qui fut esprooué en quelques vnes, où il ne pouoit y auoir de la feinte ) si est-ce neantmoins qu'il escriuoit, & par ses escrits designoit ceux qu'il accusoit de son malice: quelquesfois on l'a veu ietter les bras, comme pour chasser quelque chose qui luy cauoit de l'horreur; ietter des cris fort estranges & effroyables: porter vne fois ses mains pres de sa bouche, comme pour se defendre de quelqu'un qui taschoit de luy rompre les doigts: & apres on a veu que ses mains sembloient estre poussees de violence, & apres restoient immobiles & sans pouoir estre esbranlees: & que les Medecins & Chirurgiens qui l'auoient veu premier que nous nous transportassions en ceste maison, ont rapporté de plus qu'il auoit contrefait à diuerses fois la voix de cinquante sortes d'animaux au

M ij

naturel, qu'il contrefaisoit aussi diuerses fortes de mestiers, iouoit de plusieurs instrumens, dançoit en perfection, bien que du tout il n'eust rien sceu deuant sa maladie, se traistroit sur le dos, & alloit de la forre, & plusieurs autres actions estranges qui se voyent en leur rapport & au procez verbal. Quelque temps apres nous vismes, qu'estant retourné comme d'un profond sommeil & d'un assoupissement, il se plaignoit des grandes douleurs qu'il auoit supportees mesmement és parties, où pendant ces illusions il s'imaginoit estre attaqué, & racontoit en suite qu'il venoit d'un lieu fort tenebreux & obscur, où il auroit esté grandement outragé par des femmes qu'il désigne, qui sont les femmes & filles de Morin de ceste ville, & quelques autres qui mandient: & de plus disoit, qu'il croioit son mal proceder de ce qu'un iour ayant porté vn pasté re-

chauffer chez les demandeurs, la femme luy ayant frappé d'un coup sur la teste, il sentit quelque douleur, & que depuis il auroit toujours esté indisposé: Toutes lesquelles circonstances ils estiment estre remarquables en trois poincts rapportees: qui sont ces illusions, ces mouuemens extraordinaires, & la declaration de ce ieune garçon en sens rassis: pource que l'apparence est tres-grande que les deux premiers peuuent proceder d'un esprit malin, & par un sortilege, & que le dire de cet enfant n'est point à mespriser en un crime si qualifié comme est le sortilege. Pour les illusions, voicy ce qu'on peut dire allenecontre, que ce ne soit qu'imagination chimerique que peut causer la maladie: que de dire que lors que ce ieune homme s'imaginoit estre transporté en en ces lieux tenebreux: Cela fut veritable, il est contraire au sens commun:

*Omnia magis coniectare oportet, quam hanc licentiam anime sine morte fugitiue, disoit Tertulian: Ce transport ne peut estre fait par les demons, comme l'antiquité l'a creu autres fois d'Aristeus & Cleomede: d'autant qu'il n'appartient qu'à Dieu de remettre & restituer vne nature ja destruite, comme est celle de l'homme, lors que l'ame en est hors, ny aussi son corps, puis qu'il a esté veu continuellement: De dire que ce fut vne extase, que Dieu voulust faire recevoir à ce ieune garçon pour descouvrir vn crime, aussi peu d'apparence: que celle-cy se fait quand Dieu, qui vient en nous, par sa toute-puissance esmeut nostre intellect tout diuin, & eslance nostre ame à la cognoissance des choses surnaturelles par la subtraction des sens, dit Sainct Thomas, mais d'autant qu'elle procede de Dieu, qui est la source des plus pures lumieres: aussi les cognois-*

ances qui en viennent, sont claires & intelligibles, sans effroy, sans violences, telles qu'estoient celles des anciens Prophetes, & celle de Saint Pierre, qui vit (aux Actes des Apostres) vn linceul plein de toutes sortes d'animaux, pour designer la vocation des Gentils au Christianisme, & non pas par des tortures, par des violences, comme se plaint ce garçon : Et ainsi est evident, & il en faut demeurer d'accord, que ces discours de cet enfant sur son transport, ne viennent que d'illusions, qui blessans sa fantaisie, luy imprimoient ces faulces especes, lesquelles illusions pouuoient naistre, ou d'une cause naturelle, ou si elles tenoient de l'esprit malin, Ice pouuoit estre par le moyen de la maladie causee naturellement sans aucun malefice precedant: Or que les illusions puissent naistre d'une cause naturelle, il en apparoit en ce que de tous nos sens in-

HISTOIRE



terieurs ou extérieurs, aucun n'est plus  
sujet à deception que nostre imagina-  
tiue, qui se trouble souuent par des ma-  
ladies : & les Medecins, qui l'ont logee  
en la partie interieure du cerueau, attri-  
buent les causes de la deprauation d'icel-  
les aux humeurs crasses & fuligineuses  
qui sont excitées par la melancholie;  
ainsi la conionction étroite qui est  
entre nostre ame & nostre corps, font  
qu'elle se ressent de ces maladies quel-  
ques fois iusques à tel poiuct que l'intel-  
lect mesme s'en depraue, suiuant les di-  
uers degrez d'adustion & de l'humour  
atrabilaire: voila pourquoy les illusions  
de ce garçon pouuoient naistre d'une  
cause naturelle, que si ces mouuemens  
si extraordinaires ne pouuoient estre na-  
turels, on peut dire qu'ils se pouuoient  
faire par le demon sans sortilege: car  
ainsi soit que dans le monde les demons  
se plaisent dans les orages & dans les  
horreurs

horreurs des tenebres : ainsi dans l'homme, qui est le petit monde, ils se glissent quelquesfois dans les passions turbulentes qui causent les maladies dans l'atrabile, & dans l'humeur noire de la melancholie : Ce qui fit qu'Aristote en ses problemes attribuoit tous ces mouuemens, que nous estimons demoniaques, à la seule humeur melancholique, non pas qu'il faille croire que chaque maladie ait son demon, comme croyent les Gnotistes : Mais neantmoins il arriue en plusieurs, & mesme Orebasc l'vn des plus grands Medecins qui ait iamais esté, estimoit que l'Ephialte, maladie assez vulgaire, n'estoit point sans vn demon : c'est ce qui fait que dans les maladies, des gens idiots parlent des langues incogneues, ont des actions outre le cours de la nature, telles qu'on peut dire qu'a eu cestuy-cy, duquel aussi on ne peut qu'on n'aduoue qu'il y en a eu

N

beaucoup qui n'ont autre cause que naturelle, comme ce renuement de corps, ceste extension roide de doigts: & d'autre qui se peut faire par vne humeur maligne du cerueau, laquelle se glissant aux muscles spinaux faisoit vn tetane par l'obstruction des parties nerveuses & voyes des muscles, comme les Medecins ont en partie recognu: Que s'il y a d'autres actions surnaturelles, comme ceste imitation des voix des animaux, & les autres, elles pouuoient estre sans malefice par ceste raison pre-dite. Quant à ce que dit ce ieune enfant, on peut dire que sa declaration ne peut estre tiree en consequence, soit que l'on considere ce qu'il a dit & escrit pendant ses illusions, soit ce qu'il a dit en sens rassis: car pour ce qu'il a dit en sa maladie, ou son mal procede de causes naturelles, & ainsi, *velut agri somnia vana finguntur species*, il est plus digne

en ce cas de commiseration, que capable d'accusation: que si son mal est fait surnaturel par le demon, qui a neantmoins sa source en sa maladie: les prestiges d'un esprit malin, ne conuainquent pas un innocent: & ne peut on dire que son mal soit prouenu du sortilege de ceux qu'il accusoit par ses escrits, car si ainsi eust esté, l'esprit malin qui agissoit par leur moyen n'eust pas descouvert leur meschanceté: voila pourquoy si le demon s'est glissé parmi le mal de ce jeune homme, l'innocence de ceux qu'on veut soupçonner par ces escrits est apparente; puis que cet esprit les accuse, qui estant calomniateur dès son commencement, ne tasche qu'à destruire les innocens, & non ceux qui sont des siens. Que si l'on considere la plainte de ce garçon en sens rassis, elle n'est considerable d'un enfant, d'un impubere, qui n'est ny capable d'ac-

N ij

cusation ny de tesmoignage; Ce sont des raisons qu'on peut dire allencontre de ce procez verbal, & de toutes les procedures qui ont esté faiçtes, & de ses illusions, & de ses mouuemens extraordinaires, & de sa declaration, lesquelles neantmoins, quoy que veritables en parties, ne sont pas que ce n'aye esté du deub de nostre charge, de dresser vn procez verbal de ce qui s'est passé, car bien qu'on demeure d'accord que l'imaginatiue de cet enfant se soit imprimée de fauées especes, que son transport soit vne illusion, & que le demon se peut glisser dans les maladies, pour causer des actions extraordinaires, si est-ce neantmoins que l'apparence est plus grande, que le tout soit procedé de malefice & sortilege au faict qui se presente, veu la plainte de ce ieune garçon, qui mesme en son aage n'est poinct à reietter, attendu que le crime d'oit s'agir est de leze majesté Diuine

auquel cas tous les Docteurs tiénét qu'un enfant peut deposer, *In hoc crimine priuilegiato mulier, impuber, infamis admittantur, soli inimici capitales reppelluntur quia est impedimentum iuris naturalis.* Aussi qu'en fuitte de qu'il se plaint, on void l'effect de la plainte en vne maladie extraordinaire, où le malin esprit peut agir de verité, sans sort: mais ce n'est pas à la iustice de discuter si cela se peut faire par vn esprit malin, sans l'administration de ceux qui s'aydent du sortillege, il suffit que l'apparence soit de malefice pour en receuoir la plaincte, comme icy, où les Medecins recognoissent la maladie surnaturelle. Le crime de sortillege est si grand, si enorme, & offence tellement la Majesté Diuine, qu'on peut dire que c'est le solstice de tous les maux, puis que le plus grand de tous est de hayr Dieu, & que ceux qui s'aydent de sortillege non seulement le hayssent:

mais le blasphement continuellement,  
& pactissent avec son ennemy. Voila  
pourquoy il ne faut oublier aucunes cir-  
constances pour descouurer ceux qui  
commettent de si enormes meschanse-  
tez, pour la punition desquelles Dieu fait  
des merueilles surnaturelles, & les des-  
couuroit extraordinairement, si ceux  
qu'il a constituez pour en faire la  
recherche ne si monstroient negli-  
gens, & où mesmes les demons accusent  
ceux qui vsent de ses actes detestables,  
les complices se deferent eux mesmes,  
& tout coniuire la ruine de ces miserables.  
De plus les demandeurs se plaignent sans  
sujet, on n'agist pas par ce procez ver-  
bal à vne conuiction de ce crime, on  
ne leur fait pas à present leur procez sur  
iceluy, mais de dire que sur vne plaincte  
d'vn malefice apparent, sur vne maladie  
extra-ordinaire, telle recogneue par les  
Medecins, on n'ayt deu en rechercher

les Auteurs, c'est vouloir entreprendre sur le deuoir de la Iustice, & apporter vne Precaution, qui peut d'autant plus augmenter le soupçon. Et ce qui est encores remarquable, c'est que cette femme de Morin en est soupçonnée, elle à partie de la voix du peuple contre elle, & mesme a eu dans ce Siege diuers procez pour auoir esté appelée forciere, & on dit que sur tout en ce crime, *Fama vicem accusatoris obtinet*. Et puis que c'est vn crime, dont la preuue est souuent difficile, toutes les circonstances qui le peuvent faire descouuir, ne se doiuent negliger. Icy outre la plainte, on void vn malefice par vne maladie extraordinaire. Vn soupçon sur vne personne peut estre tache par son mal-heur, peut estre aussi par la verité. On ne voit rien véritablement de certain: mais cela ne fait pas que ce n'ait esté de nostre charge de tacher d'en descouuir la verité: & neant-



moins pour montrer qu'on n'auoit intention de les scandaliser, Nous aurions ordonné que le procez verbal demeureroit par deuers nous, iusques à ce que cette verité fust plus à plain recognue, & il ny a que les demandeurs qui en donnent la cognoissance, par ce qu'ils ont fait plaider: ce qui a fait, que eux qui parlent ont esté obligez pour le deub de leurs charges de représenter ce que dessus, lesquelles, bien qu'elles les exceptent de la calornie, *Cum Aduocatum fisci qui intensionem delatoris exequitur in omnibus officij necessitas satis excuset leg. post, legatum, ff. quibus ut indignis.* Et que ainsi ils ne soient obligez de rendre raison de leurs intentions, neantmoins ils ont désiré les faire paroistre iustes & equitables, & que sans subiect les demandeurs ont fait cette demande, & partant requiert que les deffendeurs en soient renuoyez.

Sur quoy parties ouyes, nous auons enuoyé,

enuoyé, & enuoyons les deffendeurs de la demande à eux faicte, & si auons condamné les demandeurs es despens de l'instance. Si donnons en mandement au premier Sergent Royal, sur ce requis, de mettre ces presentes à deuë & entiere execution, selon leur forme & teneur en ce qu'elles le requierent. Donné & fait en la Cour extraordinaire de la Senechaufsee de Poictou, au Siege & ressort de cette Ville de Niort, y tenue par nous Pierre Rousseau, Escuyer Sieur de la Place, & des Mortiers, Conseiller du Roy nostre Sire, Lieutenant General, Ciuil & Criminel en ladite Senechaufsee, Iuge, Preuost, Chastellain par reunion, & Commissaire examinateur au dit Siege, le vingtiesme iour de Iuillet, mil six cens vingt-huict. Ainsi signé, VASLET, Greffier. Et scellee.

Icy deuons nous encore ce trait  
à l'histoire que, Anthoine Creusé, ayant  
chargé de son affaire Maistre Philippes  
Chalmot, Sieur de la Briandiere, Aduo-  
cat au Siege Royal de Niort, & luy ayant  
donné quelques pieces pour l'instruction, il  
y eut un grand bruit & tintamarre en  
la maison dudit Chalmot, par l'espace de  
huiet iours, ce qui à esté entendu, & sceu  
de tout le voisinage, & cessa tout aussi tost  
que ledit Aduocat eut rendu les papiers.

CERTIFICAT DES  
Medecins & Chirurgiens.

**N**ous Jacques Fraigneau Docteur en  
Medecine, & Pierre Ferré Mai-  
stre Chirurgien demeurans en cette Ville  
de Niort, certifions à tous qu'il appartiendra, que par vertu de Jugement cy-deuant  
rendu par Monsieur le Lieutenant General, Civil, & Criminel de cette Ville, a  
nous signifié les vingt trois & vingt  
huitiesme iour de Mars, mil six cens  
vingt huit, par Pasquet, & Chaudel-  
tier Sergens Royaux, auons esté contraints  
de rapporter ce qu'auons veu en la mala-  
die extraordinaire de Pierre Creusé, aagé  
de treize ans dix mois, naturellement de  
poil noir, & de couleur blesme, d'esprit bon  
& gentil, estans appellez par Anthoine  
Creusé pere, demeurant en cette Ville, le  
vingt huitiesme iour de Ianuier de l'an

courant, l'auons trouué estendu sur un  
liet, sans fiebure, son corps vniuerselle-  
ment rigide & roide par un tetanus,  
imitant tantost l'episthotonos, tantost  
l'emprosthotonos, & tournant les bras en  
arriere faisoit au coude vne flexion contre  
nature, muet & priué, (comme en tous  
ses acces que nous l'auons veu) de tout  
iugement, & de tout ses sens naturels,  
iouant par fois de la teste, la iettant plu-  
sieurs fois brusquement en auant & en  
arriere, puis d'un costé sur l'autre, puis la  
tournoit de grande vitesse sur son col, ces  
trois mouuemens consecutifs cessez ses  
sourcils se mirent plusieurs fois haut &  
bas, les paupieres immobiles & closes:  
incontinent apres ce il faisoit la mouë, al-  
longeant & renuersant les leures, inconti-  
nant un ris canin, tost apres la bouche  
mediocrement ouuerte tournoit vitement  
la langue entre ses leures, & la tiroit &  
dedans & dehors: tost apres ouuroit les

yeux fort affreusement comme toniques : puis en vn instant les tournoit & rouloit d'une indicible vitesse : puis apres mouuoit la gosier seul , puis l'esternon , voire tout le thorax se surhaussait & se baissoit comme si quelqu'un estant dessous l'eust poussé dehors , & attiré en dedans : puis tout à coup l'abdomen ainsi que le thorax : puis vn tremblement de pieds. Toutes ces actions se faisoient sans delay l'une apres l'autre : deux n'apparoissans iamais en mesme temps ; lesquelles finies il sembloit dormir , & de là reuenoit à soy , & se plaignant de grandes douleurs ; en inuoquant Dieu , & priant les assistans de ne s'esloigner point de luy , & de le garder.

Le iour ensuiuant y fusmes appellez avec Messieurs le Goust & Marsac, Docteurs en Medecine , & le trouuasmes auoir les mesmes simptome que nous auons declarés : & apres auoir usé de nos remedes , & esté euasqué d'humeurs fort

fetide & puantes au possible, il ne laissa pour cela d'estre exercé de ses maux par plusieurs & diuerses fois: quelques iours durant avec peu de treue entre deux paroximes: apres lesquels il eut dix ou onze iours d'intermission: durant lesquels il fust sein & gaillard comme n'ayant point eu de mal.

Item fusmes appellez un autre fois, asgauoir, le quatorziesme iour de Feurier suivant, a la visite dudit Pierre Creuse, & le trouuasmes en son paroxime, en asseât sur son liēt, qui apres auoir tiré a luy en son giron toutes ses couuertes, a pieds descouverts, sembloit iouer de l'espinette sur les doigts de ses pieds: & apres auoir fait quelque temps cette action il battoit du doigt index de chacune main sur le gros doigt de chacun pied: ce qu'ayant fait quelque temps il prenoit tous les doigts de chacun pied, & apres les auoir tous mis les uns sur les autres vers le gros, tout

brusquement les deffaisoit tous, & incontinent retournoit le plus petit sur son voisin.

Item une autre fois visité par nous fut trouué en son paroxime couché sur le costé gauche assez placide, & sans action: & apres l'auoir consideré quelque temps, il donna tout brusquement en l'air quelques coups de poings de la main droicte: & puis renuersant la face en bas contrefit sans mouuoir les leures la voix de quarante animaux diuers, asçauoir, premierelement le poulet, ( car il commençoit tousiours par là ) la poulle, le coq, la gruë, la perdrix, le chathuant, la chouette, le pigeon, le chat, le cheval, l'asne, la vache, le bæuf, la cheure, le cheureau, la brebis, & plusieurs autres aussi naïfvement que si c'eust esté les animaux mesme: contrefaisant ces voix, il faisoit par fois des pauses, durant lesquelles il donnoit des coups de gourmade contre son liët:



puis continuoit ces voix : apres lesquelles  
sautant en la place, il alloit en un certain  
coing de la chambre, ou relevant son bon-  
net de dessus le creux de son oreille il sem-  
bloit escouter a : pres ce, il designoit du doigt  
sept choses l'une apres l'autre, & apres  
ce compte, il retournoit encore prester l'o-  
reille au mesme coing : ce fait allant où il  
auoit commencé son conte il y baisoit la  
main, puis se mettait au milieu de la pla-  
ce faisoit une humble & basse reuerence,  
& estoit son bonnet, (lequel il iettoit par  
fois comme en cholere tenant par trop sur  
sa teste) & rebaisant la main sembloit la  
bailler à quelqu'un, & dansoit aussi  
mesurement qu'un bon danseur derechef,  
apres auoir dansé quelque demy quart  
d'heure il alloit au mesme lieu prester l'o-  
reille, & faisoit comme auparauant, sui-  
uoit l'ordre du nombre qu'il auoit fait,  
iusques à six fois, à chacune un branle  
diuers : à la septiesme fois dansoit en rond,

ou par fois il sembloit faire sauter quelque chose dessus ses mains: apres ces dāses, s'estāt quelque peu promenē par la chambre en cette posture, comme contraint, se courboit & ployoit, mettant la teste entre les cheuille des pieds, tenant des mains ses iambes, puis les laissant faisoit des mains & des poingts les actions de celuy qui se deffenderoit, & se gourmoit: & incontinant apres tordoit & renuersoit les bras, iettant de grands cris effroyables inarticulez: puis esleuant son corps sur la teste faisoit le chesne fourchu, & se laissoit choir sur son dos: & apres y auoir demeurē quelque peu immobile il se mouuoit ainsi, premierement les iambes tiroient les cuisses, les cuisses tiroient le corps, le corps tiroit la teste d'environ dix pieds, puis faisant un mouuement contraire la teste tiroit le corps, le corps tiroit les cuisses, & les cuisses les iambes de mesme longueur: puis se tournant à contre sens: mit les deux

P

mains sur le plancher, ne le touchant que de quatre doigts, asçavoir de deux de chacune main, le poulce, & l'indice: les eslargissant l'un de l'autre, & ayât en cette posture passe entre ses bras tout son corps une fois en auant, une autre fois en arriere, sans iamais mouuoir ses doigts de leur place, il se leua debout, & se promenant par la chambre, s'il rencontroit quelque chose mobile & portable la iettoit par dessus sa teste, si quelque personne il la contraignoit de suiure ses mouuemens, ou bien la battoit si elle nesesquiuoit de ses mains: mais si quelque chose mobile & bien tenante apres quelques efforts la laissoit.

Item nous le vismes une autre fois estans assis en la place, où il sembloit faire les actions de celuy qui iouë du violon, en apres de la basse, remuant les doigts de la main gauche, comme s'il eust frappé des cordes, & de la main droicte comme tenant un archet, pousse sur les

mesmes cordes, les accordant par fois, en serrant & pressant les chevilles & dessus & dessous: puis incontinent apres: de celuy qui iouë de la cornemuse: puis se leuant brusquement semblant ietter sur son espau- le vne bandolliere, il alloit par la chambre comme celuy qui battoit vn tambour: puis apres faisant comme celuy qui se des- uest d'vne bandolliere, il la iette en terre en cholere, faisant la mouë, grinsant des dents, iettant quelques gourmades: apres cela il retournoit encores audit coing prester l'oreille, & dansoit ainsi que nous auons dit: apres ses danses il nous sembla qu'il se l'aua les mains, les essuia, & se mettant en terre sur ses fesses fit toutes les actions d'vn paticier: apres auoir encore presté l'oreille, tuant, plumant esuentrant, tranchant paistrissant, faisant vn rond de pasté, & autres actions semblables: & de là retournoit à ses danses.

Et de là estant reuenu à soy, comme

P ji

nous nous y rencontrions par fois, si on luy demandoit quel estoit son mal, il nous disoit qu'il estoit en un moment transporté en un lieu fort loing & fort obscur, où il voyoit sept femmes & un vieillard qui iouoit du violon, desquelles femmes deux courroient apres luy, qui l'atrapans le battoient tant & plus, luy tordans les bras pource qu'il ne vouloit pas contre faire la voix des animaux qu'elles luy presentoient apres leur auoir faict faire une voix seulement à chacun, ny iouer des instrumens, ny faire les ouurages de patissier: pour ce qu'il disoit ne les scauoir faire.

Item appelez une autre fois par le mandement de Monsieur le Lieutenant, le trouuant en son paroxime, muët, & priué de ses sens comme cy deuant: à cette mesme heure un Maistre Chirurgien rapportant avec nous, luy pressa les parties honteuses: & n'en fait estat non plus qu'une pierre: luy vismes faire des gestes

comme s'il eust veu quelque chose au tour de luy, tournant promptement son visage d'un costé & d'autre: puis sembloit secouer, & prendre quelque chose de dessus luy de laquelle il estoit effrayé: & puis escriuit plusieurs choses ( la cognoissance desquelles peut estre apprise par le procez verbal que en fut lors fait, ) nous luy auons bien veu faire d'autres escripts en forme de priere à Dieu, qui sont es mains de son pere, lequel reuenant à soy il moit les auoir faiçts, disant qu'il escriuoit mieux & plus droit: & qu'au pays d'où il venoit il n'y auoit ny plume, ny ancre, ne papier: se resouenant bien pourtant du mal qu'il y auoit endure, & de tout ce qu'il y auoit veu.

C'est ce que nous certiffions veritable. & disons, donnant nostre aduis des causes, que toutes actions deprauees sont causees de plusieurs humeurs & diuerses, les vnes obstinans les nerfs ou par leur sub-

stances, ou par l'influence de leur vapeur  
grosiere faisoient le titane : Les autres  
par leur accrimonie poignant les nerfs cau-  
soient les actions particulieres deprauees:  
Les autres offusquans & obtenebrans les  
esprits animaux pouuoient engendrer la  
deprauation du iugement & de la fantai-  
sie : & estimant auec Hypocrates qu'en  
certaines maladies ἄνω το θεῖον τι, Diui-  
num quid & supra naturam. Digne de  
contemplation, nous raportons la cause  
de certaines actions à deux esprits, l'un  
bon, l'autre mauuais : par le bon il prioit  
Dieu, redigeant par escript ses prieres: par  
le mauuais, estoit priué de iugement, de  
sens & de paroles, ayant mouuement.  
Fait en cette Ville de Niort, le vingt-  
huitiesme iour de Mars mil six cens  
vingt-huict. Ainsi signé,  
I. FRAIGNEAU Docteur en  
Medecine, & P. FERRE,

*CERTIFICAT DE I. DE  
Coignac Ministre de la Parole de  
Dieu en l'Eglise de Niort.*

**I**E soubigné Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise Reformee de Niort, ayant esté appellé par maistre Anthoine Creusé marchand audit Niort, & Ancien de l'Eglise Reformee recueillie au mesme lieu, pour visiter Pierre Creusé l'un des enfans, aagé de treize à quatorze ans, affligé d'une maladie estrange & à moy inouïe, m'y transportay le seiziesme iour de Feutier de ceste presente année mil six cens vingt-huict, où ie vy & remarquay tresbien en la personne dudit Pierre Creusé, les choses desquelles ie rendtay tesmoignage à la requisition dudit sieur Creusé pere, lequel m'en a demandé le present acte. D'abord ie rencontray ledit patient sans veue, ny ouye, ny parole, ayant cependant toutes sortes de mouvemens & demarches mesurees, comme à la cadence, qu'il n'auoit (à ce qu'on dit) iamais apprises, & sembloit bien qu'il creust estre en compagnie de bal, en ce qu'il alloit tousiours en certain lieu prester l'oreille, comme si on luy eust dit quelque secret à basse voix: puis designoit du doigt plusieurs places, comme s'il eust conté plusieurs personnes assises en ordre iusques au nombre de sept; finalement baisoit la main & la presentoit à vne des extremittez de la chambre, & ayant le bras estendu, la main fermee, se tiroit en place comme s'il eust mené quelqu'un au milieu d'une danse, ac-



compagnant son action de toutes les reuerences & autres honnestetez de gestes & de contenance qu'on a accoustumé d'observer en tels badinages: & fit cela grand nombre de fois l'espace de deux heures ou plus, que ie m'arrestay à le considerer avec beaucoup d'estbahissement: Ce qui m'estonoit le plus, est qu'il ne reiteroit point deux fois vne mesme danse, ains tousiours de nouvelles: & combien que la chambre fut garnie de tous costez de chalits, tables, bancs, tabourets, & chaires, ayant des mouuemens si vifs & si brusques, sans rastonner ny sonder, quoy qu'il eust les yeux tous clos, iamais pourtant il n'alla heurter contre aucune chose: en suite il sembla qu'il se mit en chole, qu'il voulut frapper quelqu'un, donnant plusieurs coups de poings en l'air, se tenant en posture pour combatre, & poursuuiant comme si vn autre eust reculé, deuant luy: mais en fin, il sembla estre vaincu, couché par terre, ployé en ploton, les bras torts & renuersez, iettant d'horribles cris: lors nous vismes en luy d'autres mouuemens plus estranges que les premiers: cheminer sur la teste & les deux genoux, tellement que la teste demarchoit comme vn pied: passer tout entier sous ses deux bras, touchant au paué de la chambre de l'extremité du poulce & du doigt index, ramper sur le dos, comme vn ver par extension & contraction: quelquesfois les pieds premiers, & quelques fois les pieds emportez par la teste: apres cela le corps s'arrestant tout estendu la face en haut, /oicy naistre d'autres mouuemens de plusieurs parties l'une apres l'autre: le front & les sourcils

commencerent se retirant haut & bas vers les yeux & vers la teste alternatiuement, d'une grande soudaineté; puis les yeux se prirent à rouer dans leurs creux comme vne pirouette, n'ayant toutesfois sentiment quelconque, comme nous le recogneusmes en touchant la prunelle du bout du doigt sans qu'il s'illast: la langue suiuit les yeux, tournoyant tout de mesme: la gorge apres la langue rendoit vn son comme de deux pierres frappees l'une contre l'autre: le tout vint à l'estomach, qui s'esleua promptement en haut comme vne grosse vague au dessus de l'eau: les pieds en eurent aussi leur part tous les derniers, de chacun desquels il tira trois ou quatre ruades impetueuses, puis se tindrent roides. Tout cela s'estant passé, chacun iugeoit que ce mal ne procedoit point de cause naturelle: ie ne souscriuy point absolument à cela, & ne le contredis aussi: mais de quelque part que ces accidens vinssent, ie dis que l'origine n'en estoit point incogneue à Dieu, lequel sonde tout ce qui est recelé es cachettes de la nature, & descouure semblablement les profondeurs de Satan, qu'il falloit s'adresser à cestuy là qui estend son pouuoir à toutes les choses impossibles à l'homme, & bride tellement la puissance des enfers, qu'il n'y a point d'enchantement contre Iacob, ny de deuinement contre Israël. Nous auions dilayé de faire la priere, attendans que le malade reuint à soy pour estre fortifié de nos consolations, & de dite Amen à nos oraisons: mais voyant la longueur de cet accez, nous ployasmes les genoux deuant Dieu le supplians de desployer le

Q

merueille de sa puissance & de sa misericorde selon la promesse qu'il a faite à tous ceux qui se vouent à luy, & qui l'inuoquent: apres que nous fumes releuez de nostre priere, le malade qui s'estoit aussi redressé sur ses pieds, & s'estant promené quelque temps par diuers lieux de la chambre, vint s'arrester finalement au droict de la cheminee, où il demeura immobile & roide comme vn tronc planté en terre, sans vsage d'aucun des sens: ayant esté en cet estat enuiron vne heure, il forma sa main droicte, & agença ses doigts comme pour escrire, & estendit sa main gauche comme pour luy seruir de papier. Le m'approchay lors pour recognoistre s'il formeroit quelques lettres qui se peussent lire, & remarquay qu'il escriuit par deux ou t rois fois fort distinctement le nom de *Moris*: puis il se couche à terre, & ayant estendu vne des baltes de son pourpoint, y escriuit derechef le mesme nom plusieurs fois & en diuerses formes de lettres, depuis ce iour-là ie l'ay veu souuent, soit en accez, où il continua de faire diuerses choses, soit hors de l'accez, où il nous rapportoit auoir eu des visions & illusions toutes conformes tant à ses gestes, comme à ses escrits: on s'aduisa de luy mettre vne plume entre les doigts, & luy presenter du papier, à quoy il obeist, combien qu'il n'eust veue ny sentiment, mesme qu'il eust les yeux clos & la face tournée d'un autre costé, il ne laissoit d'escrire: par ce moyen on cogneut encore mieux ce qu'il affermoit, qui estoient des plaintes contre certaines femmes qu'il nommoit & accusoit de le tenir en ceste misere,

des menaces contr'elles, tant du iugement de Dieu, que de la iustice des hommes, des contestes contre le diable qui sembloit luy donner diuerses attaques, des exclamations es douleurs & horreurs qu'il souffroit, des prieres à Dieu conceues tousiours en fort bons termes, exprimant vne passion merueilleuse à rechercher son ayde & son secours en luy; ce que i ay veu avec plusieurs autres tesmoins à diuerses tencontres: En foy de quoy i ay apposé mon seing à ce present recit, pour seruir audit sieur Creusé qui l'a desiré de moy, selon qu'il sera de raison, le trentiesme iour de May mil six cens vingt huit: ainsi signé I. DE COGNAC.